

OFS Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel Neuchâtel 2024



Table des matières

1	Introduction	4	3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle	36
2	Aperçu	6	3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	36
2.1	Infractions selon la loi	6	3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	36
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	6	3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	37
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	7	3.4	Infractions contre le patrimoine	38
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	7	3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	38
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	7	3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	39
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	8	3.5	Brigandage	40
2.2.3	Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)	9	3.5.1	Brigandage selon l'instrument	40
2.3	Infractions selon la répartition géographique	10	3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	40
2.3.1	Code pénal (CP)	10	3.6	Vol	41
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	13	3.6.1	Répartition selon le type de vol	41
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	16	3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	42
2.4	Personnes prévenues selon la loi	19	3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	43
2.4.1	Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	19	3.7	Vol de véhicule	45
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	19	3.7.1	Vol de véhicules: répartition selon le type de véhicule	45
2.4.3	Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	21	3.7.2	Vol de véhicules: élucidations et évolution des infractions	45
2.4.4	Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour	22	3.8	Domages à la propriété	46
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue	24	3.8.1	Domages à la propriété: répartition selon le contexte	46
2.4.6	Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)	25	3.8.2	Domages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions	46
3	Partie détaillée	26	3.9	Criminalité numérique	47
3.1	Infractions de violence	26	3.9.1	Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique	47
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	26	3.9.2	Infractions de criminalité numérique par domaine	48
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	27	3.9.3	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	49
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit	28	3.10	Loi sur les stupéfiants (LStup)	50
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument	30	3.10.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction	50
3.1.5	Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	31	3.10.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	51
3.1.6	Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	32	3.10.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	52
3.2	Violence domestique	33	3.10.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	54
3.2.1	Violence domestique: répartition selon l'infraction	33	3.10.5	Décès dus aux stupéfiants: évolution	56
3.2.2	Violence domestique: évolution des infractions	34	3.10.6	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	57
3.2.3	Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue	35			

3.11	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	58
3.11.1	Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction	58
3.11.2	Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions	59

4	Évolution	60
----------	------------------	-----------

4.1	Infractions selon la loi	60
4.1.1	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	61
4.1.2	Code pénal: infractions par région	63
4.1.3	Code pénal: infractions par commune	64
4.1.4	Infractions de violence	65
4.1.5	Infractions de violence domestiques	67
4.1.6	Infractions contre le patrimoine	68
4.1.7	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	69
4.1.8	Infractions à la loi sur les stupéfiants	71
4.1.9	Loi sur les stupéfiants: infractions par région	73
4.1.10	Loi sur les stupéfiants: infractions par commune	74
4.1.11	Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	75
4.1.12	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région	77
4.1.13	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune	78

5	Suppléments cantonaux	79
----------	------------------------------	-----------

5.1	Événements cantonaux	79
------------	-----------------------------	-----------

6	Glossaire méthodologique	80
----------	---------------------------------	-----------

6.1	Introduction	80
6.2	Définitions	80
6.2.1	Le cas/l'affaire	80
6.2.2	L'infraction	80
6.2.3	L'Élucidation	80
6.2.4	La personne prévenue	80
6.2.5	La personne lésée	81
6.2.6	La population résidente permanente	81
6.2.7	Etat des communes	81
6.2.8	Catégories de véhicules	81
6.3	Principes d'exploitation des données	81
6.3.1	Statistique de sortie	81
6.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	82
6.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	82
6.3.4	Chiffres absolus	82
6.3.5	Chiffres relatifs	82
6.3.6	Graphiques	82

1 Introduction

En 2024, la statistique policière de la criminalité a recensé dans le canton de Neuchâtel un total de 9302 affaires (9079 en 2023, +2%) comportant 14966 infractions (14270 en 2023, +5%) en tenant compte de toutes les lois. Le nombre d'infractions au code pénal enregistrées en 2024 est supérieur de 6% à celui de l'année précédente, soit 13034 contre 12242 en 2023. Le taux d'infractions au code pénal est de 73.1 pour 1000 habitants à Neuchâtel (69.3 en 2023) contre 62.9 en moyenne Suisse (59.3 en 2023).

Sur l'ensemble des infractions, 89.6% concernent le code pénal (85.9% au niveau Suisse), 6.9% la loi sur les stupéfiants (7.3% au niveau Suisse), 3.5% la loi sur les étrangers et l'intégration (6.8% au niveau Suisse). Ne sont pas comprises dans ces chiffres les infractions à des lois cantonales, lois fédérales annexes ou à la loi sur la circulation routière (LCR).

Taux d'élucidation

Le taux d'élucidation des infractions au code pénal reste stable à Neuchâtel à 45.7% (44.7% en 2023) et toujours supérieur au taux d'élucidation moyen suisse (37.7%).

Le taux d'élucidation des infractions de violence est de 86.3% à Neuchâtel contre 85.1% en moyenne nationale. Pour les autres types d'infractions du code pénal, on observe de grandes disparités des taux d'élucidation. Ces différences sont liées d'une part aux priorités qui président à l'action policière et, d'autre part, aux circonstances des infractions. Dans le domaine des infractions contre le patrimoine par exemple, le taux d'élucidation est fortement influencé par les vols et les dommages à la propriété, qui sont nombreux, ce qui a pour effet de tirer vers le bas le taux d'élucidation des infractions dans ce domaine, soit 32.3% (24.6% au niveau Suisse). Le taux d'élucidation des vols par effraction est de 30.4% à Neuchâtel, contre 19.3% en moyenne nationale.

Le taux d'élucidation est proche de 100% pour les infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers, car la découverte et l'enregistrement de ces infractions sont largement liés aux activités de contrôle de la police.

Personnes prévenues

41.7% des 2890 prévenus d'infractions (2772 en 2023) au code pénal enregistrés par la police ont moins de 30 ans, alors que cette classe d'âges représente environ 1/3 de la population. 10.6% des prévenus sont mineurs (11.2% en 2023), 21.4% sont des femmes (21.5% en 2023).

Au total, 307 mineurs (311 en 2023) ont été dénoncés par la police neuchâteloise pour avoir commis au moins une infraction au code pénal. Hormis quelques exceptions significatives, notamment les membres des bandes délinquantes, les mineurs sont enregistrés le plus souvent pour des infractions de moindre importance, telles que dommages à la propriété, vol à l'étalage ou voies de fait.

50% des adultes prévenus d'infractions au code pénal (55.4% des mineurs) ont commis au moins 2 infractions et 2.5% (5.9% des mineurs) en ont commis plus de 10, à savoir 64 adultes (dont 15 Suisses) et 18 mineurs (dont 4 Suisses), auteurs que l'on peut considérer comme pénalement prolifiques et à caractère sériel.

Les prévenus de nationalité étrangère sont répartis selon leur statut de séjour. Il est important de faire une distinction selon les lois et selon les infractions. Pour les infractions au code pénal, la part des prévenus étrangers à Neuchâtel de 60% (61% en 2023) reste légèrement supérieure par rapport au niveau Suisse de 58% (56% en 2023). La part démographique des étrangers dans la population résidente permanente est de 27.2% en 2024 (26.4% au niveau Suisse).

68% des prévenus du canton de Neuchâtel (74% en Suisse) sont des résidents permanents, de nationalité suisse ou titulaire d'un permis d'établissement. Les non-résidents (permis G et L, NEM, illégaux, etc.) représentent 18% des auteurs (20% en Suisse) et les requérants d'asile 14% (7% en Suisse).

Pour les infractions au code pénal, le nombre de prévenus est en hausse chez les Suisses (+6.6% ; +71 prévenus) tout comme chez les étrangers résidents (+9.7% ; +71 prévenus).

En 2024, les prévenus issus du domaine de l'asile sont en baisse de 8% (-33 prévenus). Les prévenus n'appartenant ni à la population résidente permanente, ni au domaine de l'asile, sont en augmentation de 1.7% (+9 prévenus) par rapport à 2023.

A Neuchâtel, les cinq nationalités étrangères comptant le plus d'auteurs d'infractions au code pénal sont, dans l'ordre, algérienne (16.8% des auteurs étrangers), française (14.6%), portugaise (12.8%), marocaine (8.9%) et italienne (5.5%). Pour les nationalités de l'Union européenne, la répartition des prévenus correspond essentiellement à l'importance de leur communauté dans la population suisse.

Infractions de violence et contre l'intégrité sexuelle

Au chapitre des violences graves (homicides, lésions corporelles graves, viols et actes de brigandage selon l'art. 140 al. 4), Neuchâtel enregistre 65 infractions (35 en 2023). 92.3% des infractions de violence grave sont élucidées.

Trois homicides sont à relever pour 2024, qui s'inscrivent dans un contexte de violence domestique. Ils sont liés à deux affaires, l'une où l'auteur a pris la vie de son épouse et de leur fille, puis mis fin à ses jours. L'autre où l'auteur a tué son épouse avant de se suicider.

Après plusieurs années de baisse consécutive, les infractions de violence domestique ont augmenté de 40% entre 2023 et 2024 (700 infractions en 2024 contre 501 en 2023). Cette évolution ramène proche du niveau que connaissait le canton en 2017 (779 infractions). Elle s'explique vraisemblablement par une hausse des annonces de cas à la police, plus que par une augmentation du phénomène lui-même. Cette hausse du taux d'annonce à la police est très certainement le résultat d'une forme de libération de la parole dans notre société, ainsi que de la politique de prévention et de sensibilisation menée activement par le canton. Une attention soutenue a en effet été accordée à la lutte contre les violences domestiques dans le cadre du programme de législation, avec de nombreuses mesures.

Les violences d'intensité moyenne sont en augmentation de 4%. 89.4% sont élucidées.

Infractions contre le patrimoine

Les infractions contre le patrimoine représentent de loin la plus grande partie des infractions du code pénal enregistrées par la police (68.5% pour Neuchâtel et 68.0% en Suisse). En 2024, on recense 8924 infractions au patrimoine (8653 en 2023, +3%).

Les brigandages (58 en 2024 ; 71 en 2023) sont en diminution de 18%, de même que les vols à l'arraché avec une baisse de 15% (35 en 2024 ; 41 en 2023).

Les vols par effraction sont restés stables (536 en 2024 ; 530 en 2023) alors que les vols sur/dans des véhicules ont baissé de 19% (576 en 2024 ; 712 en 2023).

Criminalité numérique

Les infractions de criminalité numérique ont augmenté de 21% en 2024 avec 1405 infractions (1160 en 2023).

Les cyber-escroqueries représentent 83% de la criminalité numérique (81% en 2023). Les modes opératoires consistent toujours principalement en des arnaques aux petites annonces ainsi qu'en des usurpations d'identité/abus des systèmes de paiement en ligne.

Les fraudes aux investissements en ligne connaissent une augmentation importante de 77% (46 en 2024 ; 26 en 2023). Il en va de même des arnaques à la romance et des faux ordres de virement internationaux (arnaque au président), qui augmentent respectivement de 114% (30 en 2024 ; 14 en 2023) et 125% (18 en 2024 ; 8 en 2023). Pour ces différents types de cybercriminalité, les préjudices sont régulièrement élevés.

Le taux d'élucidation pour l'ensemble de la criminalité numérique s'établit à 16% (20% en 2023). 94% des cyber-délits sexuels ont été élucidés (85% en 2023), de même que 11% des cyber-escroqueries ont été résolues (12% en 2023). Outre l'action répressive, d'intenses efforts sont déployés en matière de prévention de la cybercriminalité, ainsi que pour entraver l'action des auteurs (p. ex. blocage des fonds volés, désactivation de moyens utilisés par les cybercriminels).

Loi sur les stupéfiants

1008 infractions contre la loi sur les stupéfiants ont été enregistrées (1095 en 2023, -8%). Le nombre d'infractions graves (crimes) s'élève à 90 (79 en 2023). Les stupéfiants les plus consommés restent les produits cannabiques et les stimulants, dont principalement la cocaïne. La consommation d'héroïne et de méthamphétamine est restée stable, voire à la baisse. Les actions de la police ont permis de réduire la visibilité du trafic de cocaïne de rue et l'implantation de filières actives dans le trafic d'héroïne. Aucune scène de consommation ouverte n'existe sur notre territoire.

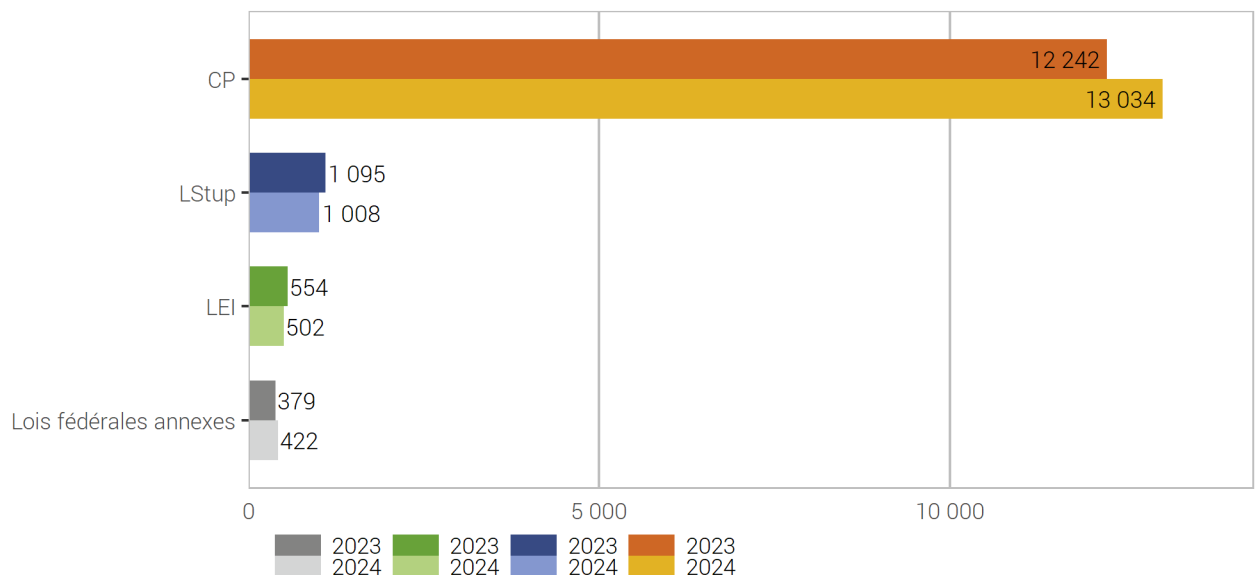
2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi

G 1



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui, eux, figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

En outre, 422 dénonciations pour des infractions à d'autres lois fédérales annexes ont été transmises à la SPC pour l'année 2024. Mais en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes ne sont pas ou pas uniquement du ressort de la police cantonale. En effet, certaines infractions saisies par la Police des chemins de fer ou l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) peuvent être directement transmises au ministère public (par exemple les infractions à la loi sur le transport de voyageurs). Il est donc important de noter que certaines infractions aux lois fédérales annexes ne tombent pas dans la SPC, mais sont envoyées directement aux autorités judiciaires compétentes.

2.1.2 Élucladations et évolution des infractions selon la loi

Élucladations et évolution des infractions selon la loi

T 1

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucladations	Infractions	Élucladations	
Code pénal (CP)	12 242	44,7%	13 034	45,7%	6%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 095	99,9%	1 008	99,9%	-8%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	554	99,6%	502	100,0%	-9%
Autres lois fédérales annexes	379	99,7%	422	97,4%	11%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

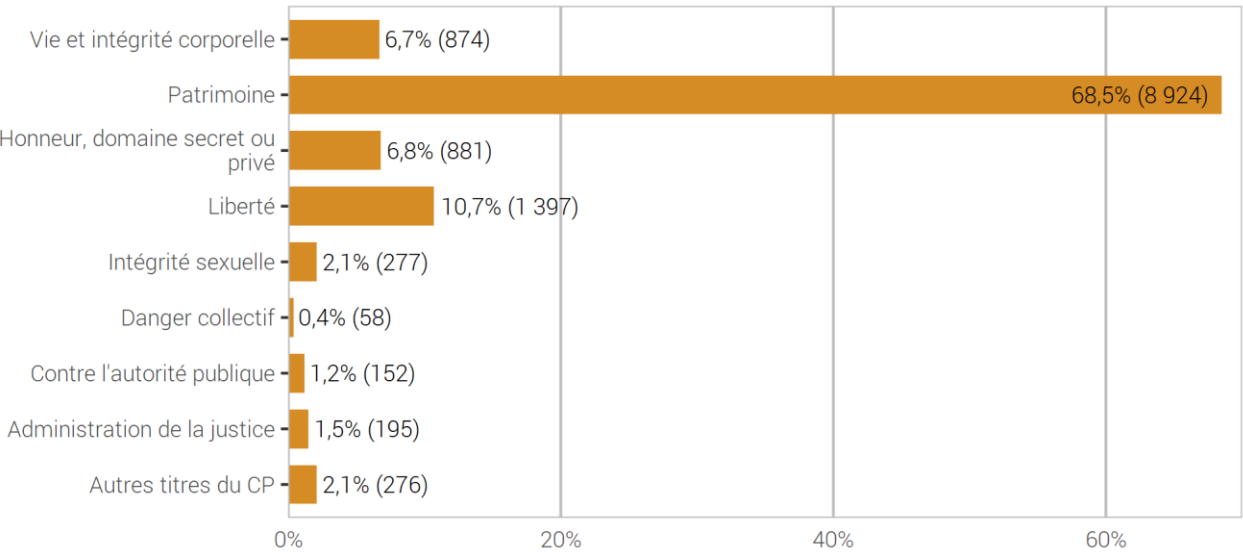
© OFS 2025

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

G 2



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

T 2

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général du Code pénal	12 242	44,7%	13 034	45,7%	6%
Total vie et intégrité corporelle	811	91,7%	874	90,3%	8%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	100,0%	3	100,0%	200%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	0	–	6	100,0%	–
Lésions corporelles graves (art. 122)	9	88,9%	8	87,5%	-11%
Lésions corporelles simples (art. 123)	162	88,9%	175	87,4%	8%
Total patrimoine	8 653	31,7%	8 924	32,3%	3%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	4 332	34,2%	4 269	33,9%	-1%
dont vol par effraction	530	29,2%	536	30,4%	1%
dont vol à l'arraché	41	14,6%	35	22,9%	-15%
Vol de véhicule (art. 139)	657	11,7%	563	15,5%	-14%
Brigandage (art. 140)	71	57,7%	58	50,0%	-18%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	961	27,3%	1 015	31,0%	6%
Escroquerie (art. 146)	964	16,1%	1 193	15,2%	24%
Extorsion et chantage (art. 156)	50	28,0%	53	20,8%	6%
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	29	100,0%	45	100,0%	55%
Total honneur, domaine secret ou privé	662	87,3%	881	76,0%	33%
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	115	84,3%	119	88,2%	3%
Total liberté	1 302	51,6%	1 397	53,6%	7%
Menaces (art. 180)	114	85,1%	115	85,2%	1%
Contrainte (art. 181)	71	93,0%	97	96,9%	37%
Traite d'êtres humains (art. 182)	7	71,4%	4	75,0%	-43%
Séquestration et enlèvement (art. 183)	5	100,0%	12	83,3%	140%
Violation de domicile sans vol (art. 186)	122	86,1%	160	82,5%	31%
Total intégrité sexuelle	188	90,4%	277	85,9%	47%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	29	86,2%	48	85,4%	66%
Viol (art. 190)	25	96,0%	48	91,7%	92%
Exhibitionnisme (art. 194)	4	100,0%	8	100,0%	100%
Pornographie (art. 197)	41	87,8%	61	91,8%	49%
Total danger collectif	78	57,7%	58	72,4%	-26%
Incendie intentionnel (art. 221)	18	55,6%	14	64,3%	-22%
Total autorité publique	138	97,1%	152	98,7%	10%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	74	94,6%	60	100,0%	-19%
Total administration de la justice	174	97,1%	195	95,9%	12%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	91	96,7%	76	89,5%	-16%
Autres infractions du Code pénal	236	93,2%	276	92,0%	17%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

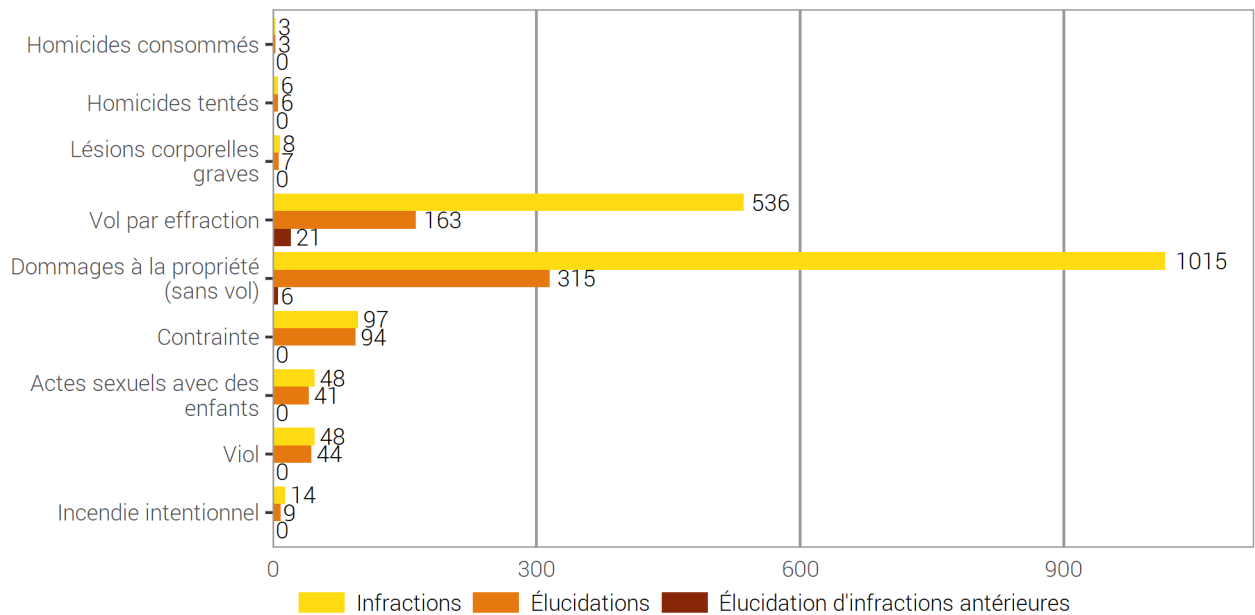
Remarque : un vol par effraction se compose généralement de trois infractions (vol, violation de domicile, dommages à la propriété). De la même manière, le vol par introduction clandestine inclut l'infraction de violation de domicile tandis que le vol par effraction de véhicule inclut les dommages à la propriété.

Dans le tableau 2.2.2, les dommages à la propriété et la violation de domicile sans vol sont présentés séparément. Les infractions de violation de domicile et de dommages à la propriété saisies en relation avec le vol par effraction, le vol par introduction clandestine et le vol par effraction de véhicule sont prises en compte/comptées dans le «Total liberté», respectivement le «Total patrimoine».

2.2.3 Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

G 3



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

L'élucidation d'une infraction peut découler des actes d'enquête d'un canton, d'une dénonciation nominale d'une personne lésée ou d'un(e) témoin, d'une recherche de grande envergure, etc. Le nombre d'élucidations ne peut exprimer ni comment ni par qui l'élucidation a eu lieu. D'autant plus, il ne peut pas servir comme indicateur de l'efficacité du travail policier pour toutes les infractions d'une manière identique.

Par élucidations ultérieures nous entendons les infractions qui ont déjà été exploitées statistiquement dans une année précédente mais dont on a trouvé les personnes prévenues seulement dans l'année civile actuelle.

2.3 Infractions selon la répartition géographique

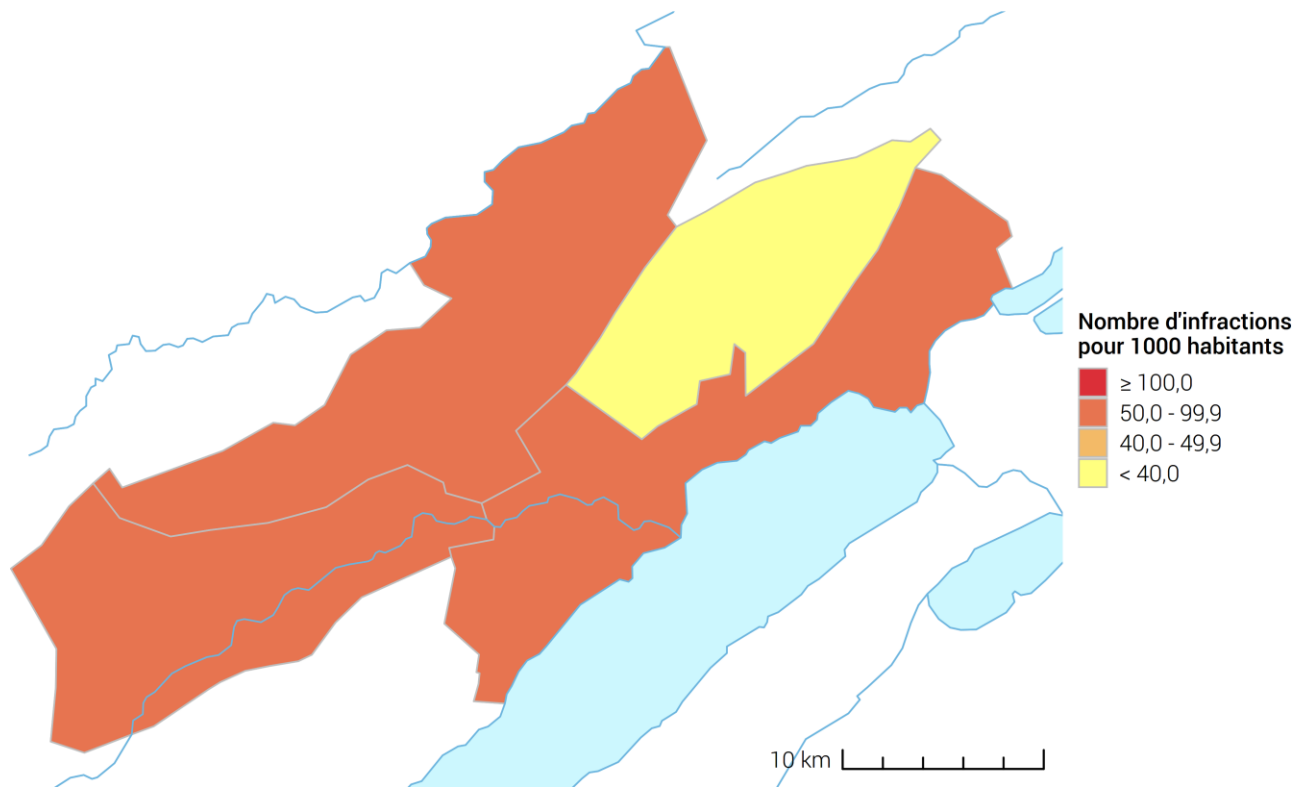
2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Il convient toutefois de noter que ces fréquences ne tiennent pas compte de la proportion des pendulaires, qui a une influence non négligeable sur la criminalité des grandes villes en particulier.

2.3.1.1 Fréquences (‰) par région

Code pénal: fréquences (‰) par région

G 4



Source(s): OFS – SPC (2024), STATPOP (2023)

© OFS, CRIME, 2025

2.3.1.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par région

T 3

	2023			2024			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	12 242	176 571	69,3	13 034	178 291	73,1	6%
Région Littoral	7 708	95 964	80,3	8 067	96 692	83,4	5%
Région Montagnes	3 368	51 496	65,4	3 616	52 319	69,1	7%
Région Val-de-Ruz	616	17 410	35,4	697	17 499	39,8	13%
Région Val-de-Travers	550	11 701	47,0	654	11 781	55,5	19%

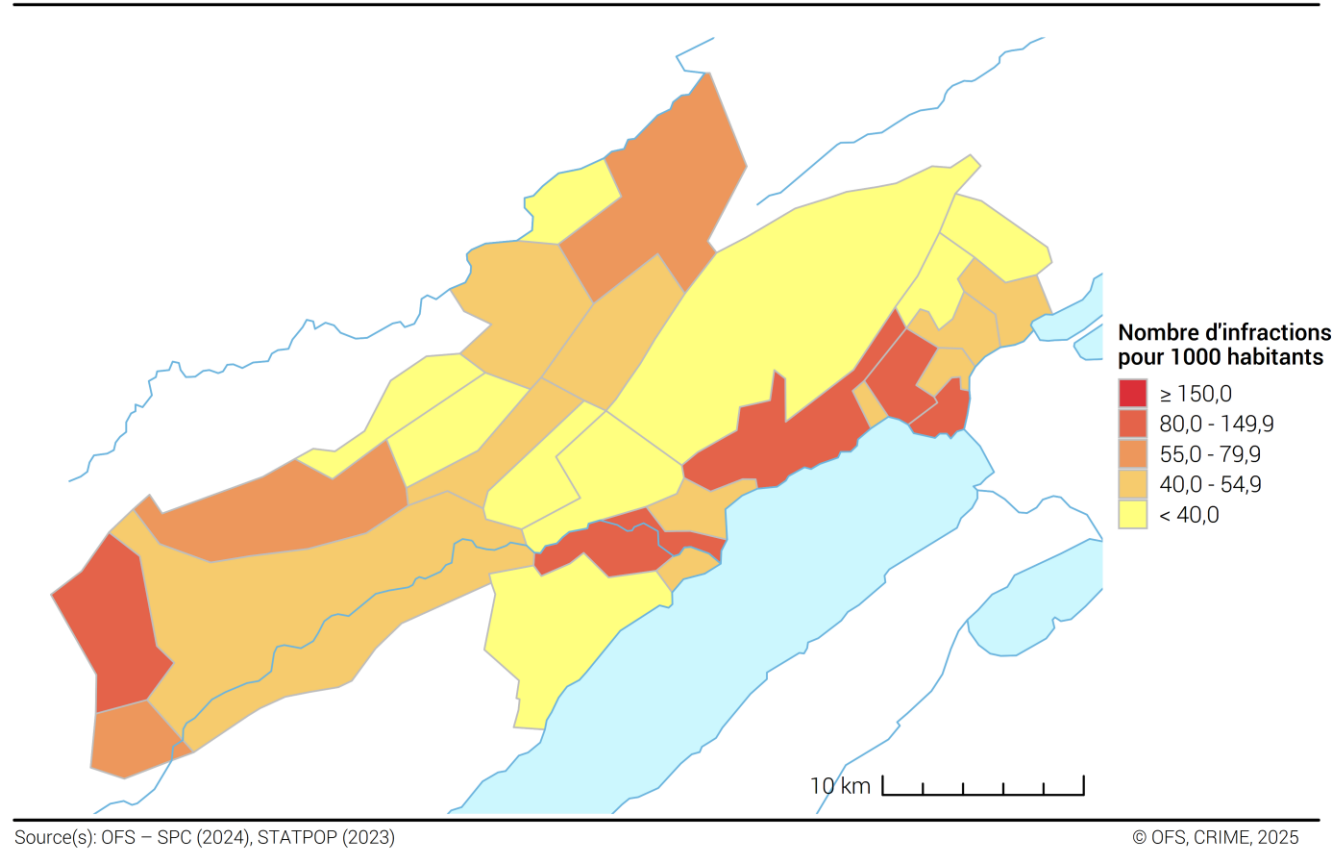
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.3.1.3 Fréquences (‰) par commune

Code pénal: fréquences (‰) par commune

G 5



2.3.1.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par commune

T 4

	2023			2024			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	12 242	176 571	69,3	13 034	178 291	73,1	6%
Neuchâtel	5 057	44 597	113,4	5 179	44 898	115,4	2%
La Chaux-de-Fonds	2 768	36 527	75,8	2 912	37 233	78,2	5%
Val-de-Ruz	616	17 410	35,4	697	17 499	39,8	13%
Le Locle	464	10 746	43,2	537	10 875	49,4	16%
Val-de-Travers	496	10 558	47,0	542	10 649	50,9	9%
Milvignes	427	9 217	46,3	490	9 312	52,6	15%
La Grande Béroche	353	9 029	39,1	351	9 082	38,6	-1%
Boudry	497	6 267	79,3	532	6 320	84,2	7%
La Tène	438	5 379	81,4	459	5 520	83,2	5%
Cortailod	214	4 707	45,5	207	4 798	43,1	-3%
Le Landeron	224	4 680	47,9	214	4 647	46,1	-4%
Saint-Blaise	229	3 284	69,7	278	3 238	85,9	21%
Hauterive (NE)	98	2 692	36,4	134	2 669	50,2	37%
Cressier (NE)	46	1 888	24,4	79	1 924	41,1	72%
Cornaux	35	1 635	21,4	74	1 647	44,9	111%
Rochefort	44	1 313	33,5	39	1 325	29,4	-11%
Les Ponts-de-Martel	49	1 239	39,5	60	1 229	48,8	22%
La Sagne	43	1 069	40,2	52	1 068	48,7	21%
Lignièrès	38	1 006	37,8	26	1 041	25,0	-32%
Les Verrières	46	652	70,6	84	649	129,4	83%
La Brévine	17	606	28,1	36	615	58,5	112%
La Chaux-du-Milieu	10	489	20,4	5	496	10,1	-50%
La Côte-aux-Fées	8	491	16,3	28	483	58,0	250%
Le Cerneux-Péquignot	2	325	6,2	3	311	9,6	50%
Brot-Plamboz	8	282	28,4	8	294	27,2	0%
Enges	8	270	29,6	5	271	18,5	-38%
Les Planchettes	7	213	32,9	3	198	15,2	-57%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

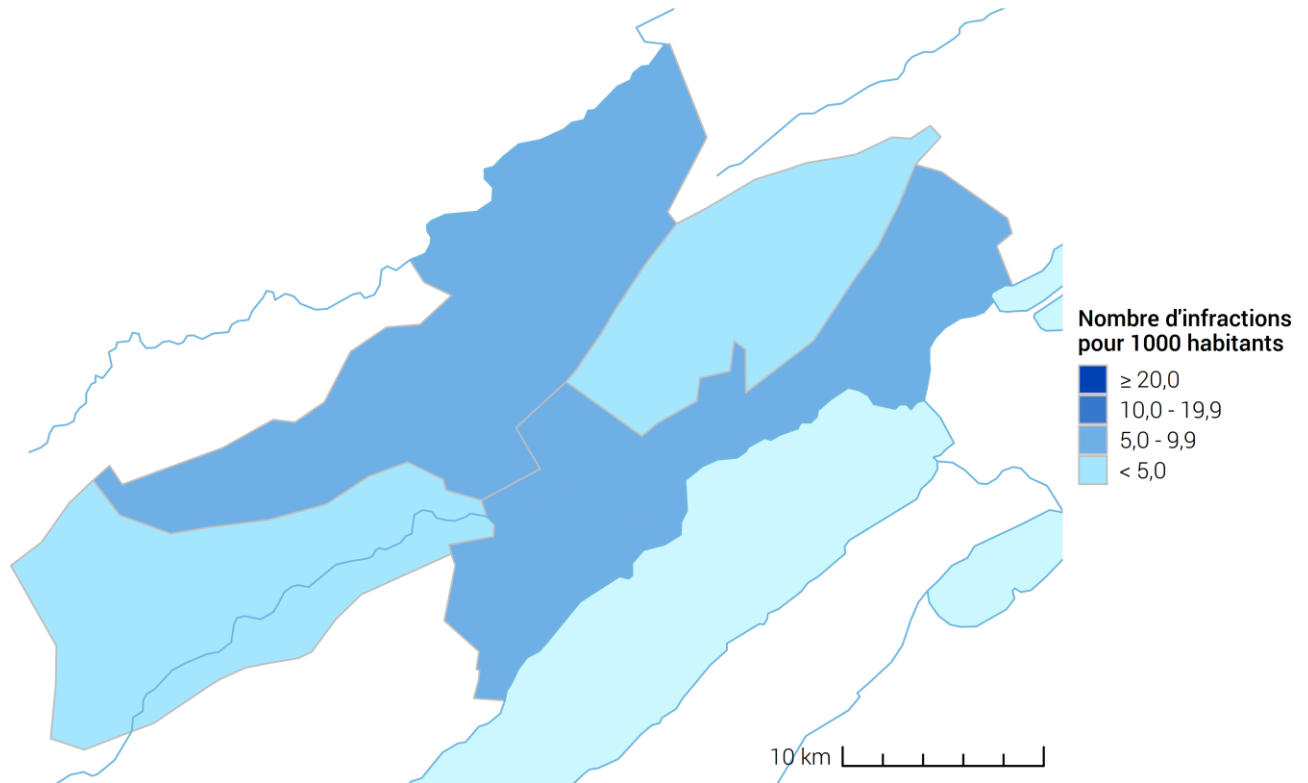
2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que les fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex.: des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquences (‰) par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

G 6



Source(s): OFS – SPC (2024), STATPOP (2023)

© OFS, CRIME, 2025

2.3.2.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

T 5

	2023			2024			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	1 095	176 571	6,2	1 008	178 291	5,7	-8%
Région Littoral	548	95 964	5,7	568	96 692	5,9	4%
Région Montagnes	429	51 496	8,3	343	52 319	6,6	-20%
Région Val-de-Ruz	58	17 410	3,3	47	17 499	2,7	-19%
Région Val-de-Travers	60	11 701	5,1	50	11 781	4,2	-17%

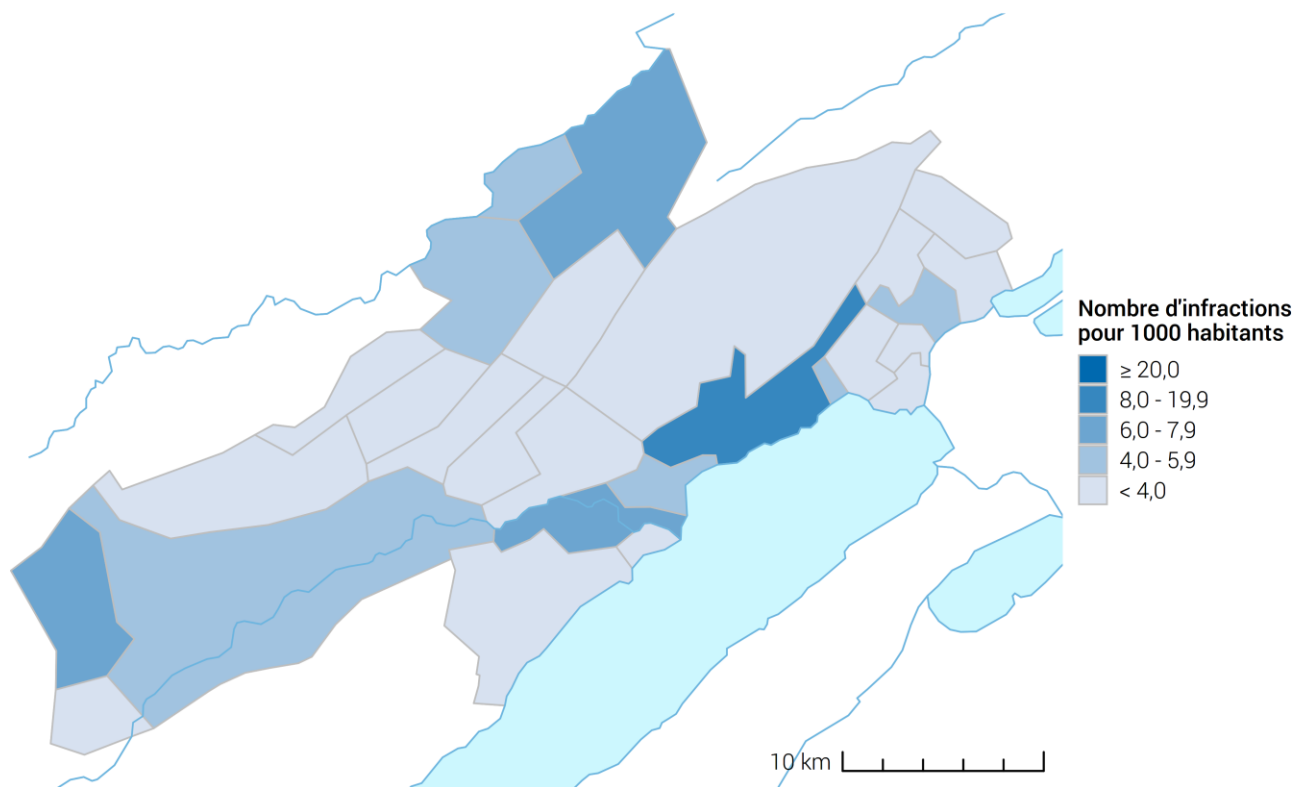
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.3.2.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par commune

G 7



Source(s): OFS – SPC (2024), STATPOP (2023)

© OFS, CRIME, 2025

2.3.2.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par commune

T 6

	2023			2024			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	1 095	176 571	6,2	1 008	178 291	5,7	-8%
Neuchâtel	421	44 597	9,4	371	44 898	8,3	-12%
La Chaux-de-Fonds	328	36 527	9,0	282	37 233	7,6	-14%
Val-de-Ruz	58	17 410	3,3	47	17 499	2,7	-19%
Le Locle	83	10 746	7,7	56	10 875	5,1	-33%
Val-de-Travers	46	10 558	4,4	46	10 649	4,3	0%
Milvignes	17	9 217	1,8	44	9 312	4,7	159%
La Grande Béroche	22	9 029	2,4	29	9 082	3,2	32%
Boudry	34	6 267	5,4	46	6 320	7,3	35%
La Tène	18	5 379	3,3	17	5 520	3,1	-6%
Cortailod	9	4 707	1,9	13	4 798	2,7	44%
Le Landeron	6	4 680	1,3	11	4 647	2,4	83%
Saint-Blaise	5	3 284	1,5	11	3 238	3,4	120%
Hauterive (NE)	11	2 692	4,1	14	2 669	5,2	27%
Cressier (NE)	2	1 888	1,1	8	1 924	4,2	300%
Cornaux	0	1 635	0,0	2	1 647	1,2	–
Rochefort	2	1 313	1,5	2	1 325	1,5	0%
Les Ponts-de-Martel	5	1 239	4,0	4	1 229	3,3	-20%
La Sagne	4	1 069	3,7	0	1 068	0,0	-100%
Lignièrès	0	1 006	0,0	0	1 041	0,0	0%
Les Verrières	12	652	18,4	4	649	6,2	-67%
La Brévine	0	606	0,0	0	615	0,0	0%
La Chaux-du-Milieu	0	489	0,0	0	496	0,0	0%
La Côte-aux-Fées	2	491	4,1	0	483	0,0	-100%
Le Cerneux-Péquignot	4	325	12,3	0	311	0,0	-100%
Brot-Plamboz	0	282	0,0	0	294	0,0	0%
Enges	1	270	3,7	0	271	0,0	-100%
Les Planchettes	5	213	23,5	1	198	5,1	-80%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

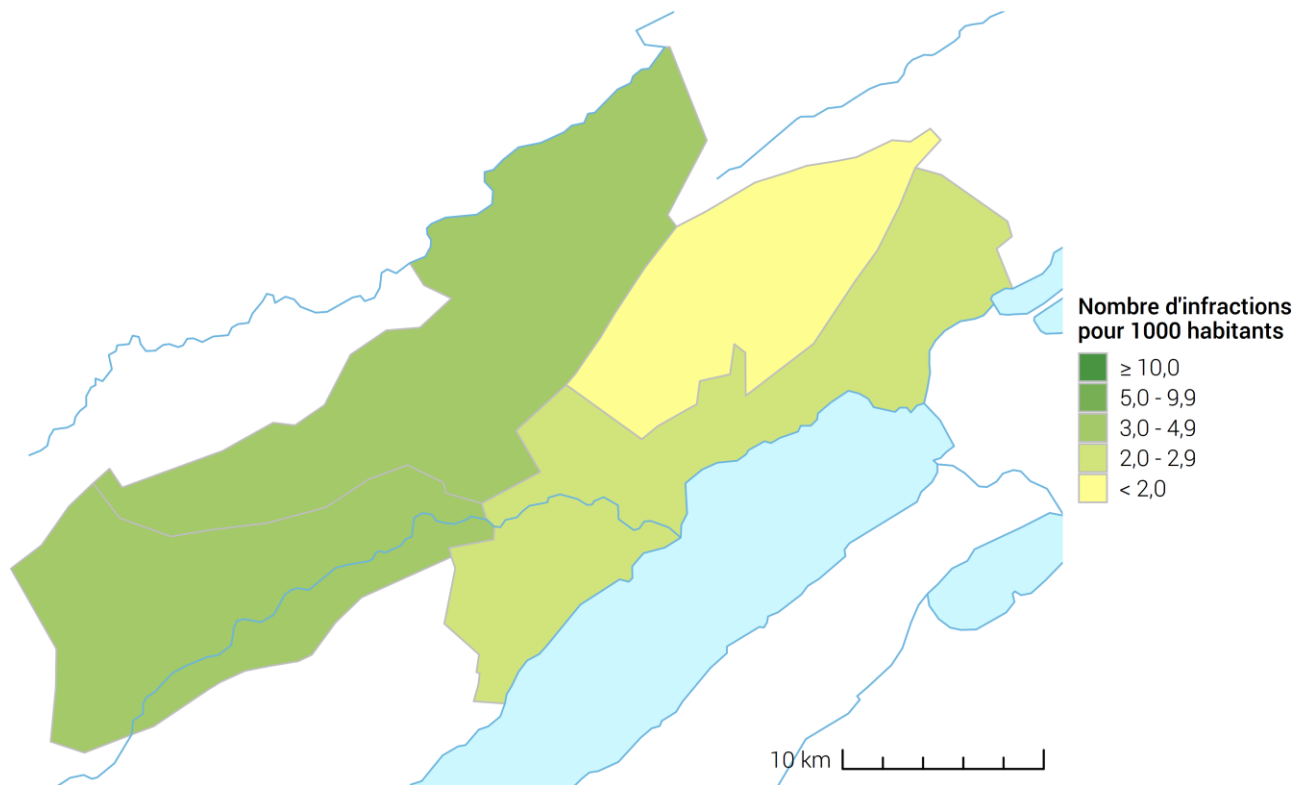
2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquences (‰) par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par région

G 8



Source(s): OFS – SPC (2024), STATPOP (2023)

© OFS, CRIME, 2025

2.3.3.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par région

T 7

	2023			2024			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	554	176 571	3,1	502	178 291	2,8	-9%
Région Littoral	340	95 964	3,5	270	96 692	2,8	-21%
Région Montagnes	178	51 496	3,5	176	52 319	3,4	-1%
Région Val-de-Ruz	12	17 410	0,7	6	17 499	0,3	-50%
Région Val-de-Travers	24	11 701	2,1	50	11 781	4,2	108%

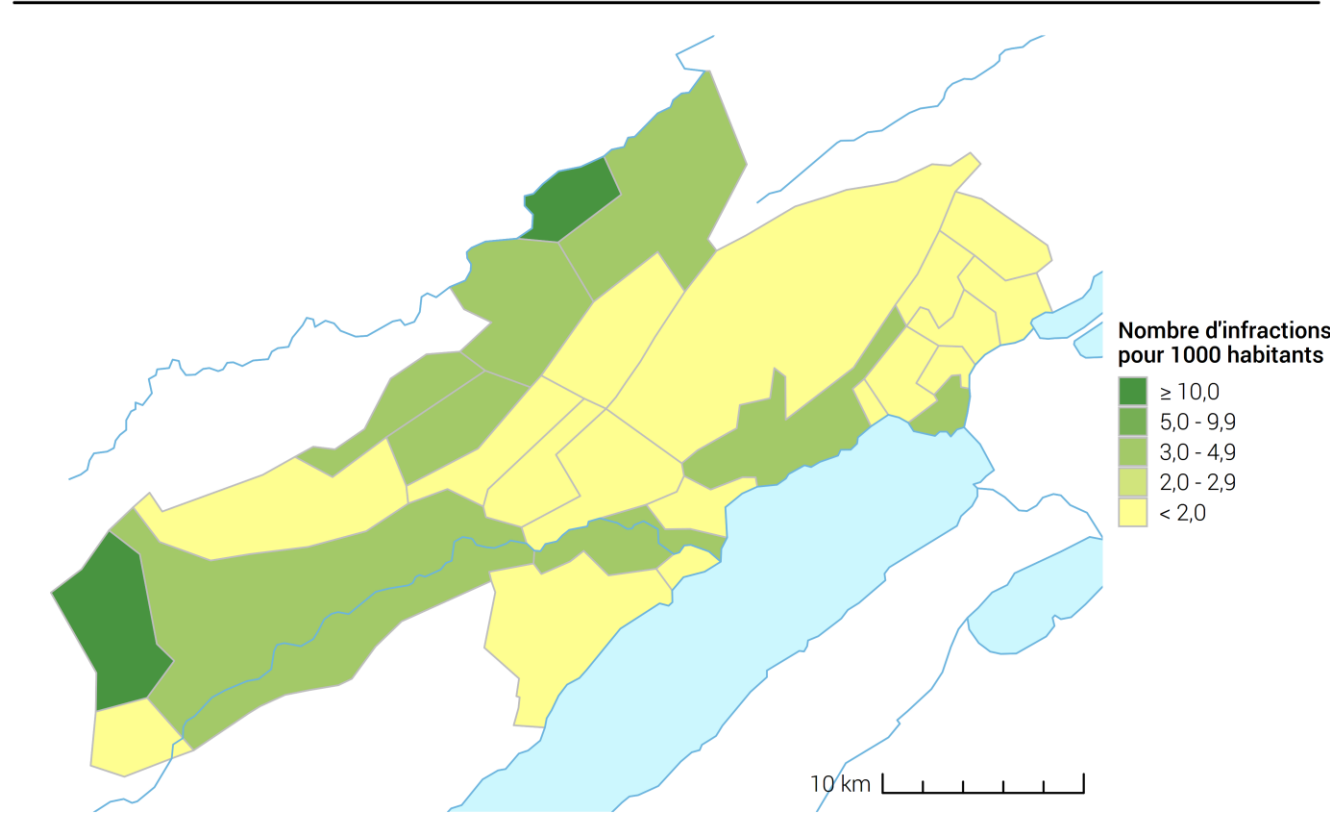
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.3.3.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par commune

G 9



Source(s): OFS – SPC (2024), STATPOP (2023)

© OFS, CRIME, 2025

2.3.3.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par commune

T 8

	2023			2024			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total canton	554	176 571	3,1	502	178 291	2,8	-9%
Neuchâtel	264	44 597	5,9	188	44 898	4,2	-29%
La Chaux-de-Fonds	123	36 527	3,4	117	37 233	3,1	-5%
Val-de-Ruz	12	17 410	0,7	6	17 499	0,3	-50%
Le Locle	49	10 746	4,6	53	10 875	4,9	8%
Val-de-Travers	23	10 558	2,2	43	10 649	4,0	87%
Milvignes	8	9 217	0,9	18	9 312	1,9	125%
La Grande Béroche	1	9 029	0,1	1	9 082	0,1	0%
Boudry	32	6 267	5,1	23	6 320	3,6	-28%
La Tène	15	5 379	2,8	23	5 520	4,2	53%
Cortailod	9	4 707	1,9	4	4 798	0,8	-56%
Le Landeron	3	4 680	0,6	8	4 647	1,7	167%
Saint-Blaise	4	3 284	1,2	2	3 238	0,6	-50%
Hauterive (NE)	0	2 692	0,0	0	2 669	0,0	0%
Cressier (NE)	3	1 888	1,6	1	1 924	0,5	-67%
Cornaux	0	1 635	0,0	1	1 647	0,6	–
Rochefort	0	1 313	0,0	0	1 325	0,0	0%
Les Ponts-de-Martel	2	1 239	1,6	0	1 229	0,0	-100%
La Sagne	0	1 069	0,0	0	1 068	0,0	0%
Lignièrès	0	1 006	0,0	1	1 041	1,0	–
Les Verrières	1	652	1,5	7	649	10,8	600%
La Brévine	0	606	0,0	1	615	1,6	–
La Chaux-du-Milieu	0	489	0,0	2	496	4,0	–
La Côte-aux-Fées	0	491	0,0	0	483	0,0	0%
Le Cerneux-Péquignot	3	325	9,2	1	311	3,2	-67%
Brot-Plamboz	0	282	0,0	0	294	0,0	0%
Enges	1	270	3,7	0	271	0,0	-100%
Les Planchettes	1	213	4,7	2	198	10,1	100%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4 Personnes prévenues selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle dans le total de la loi correspondante, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi, la référence aux données relatives à la population reste garantie.

Les personnes prévenues indiquées ci-après comprennent également des personnes qui ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente. Une comparaison avec la population résidente n'est donc admise que pour les personnes prévenues appartenant à la population résidente tout en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe.

2.4.1 Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

T 9

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	2 890	238	69	480	62	1 554	484	0	3
Loi sur les stupéfiants (LStup)	556	36	2	126	11	320	61	0	0
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	371	12	0	102	4	223	30	0	0

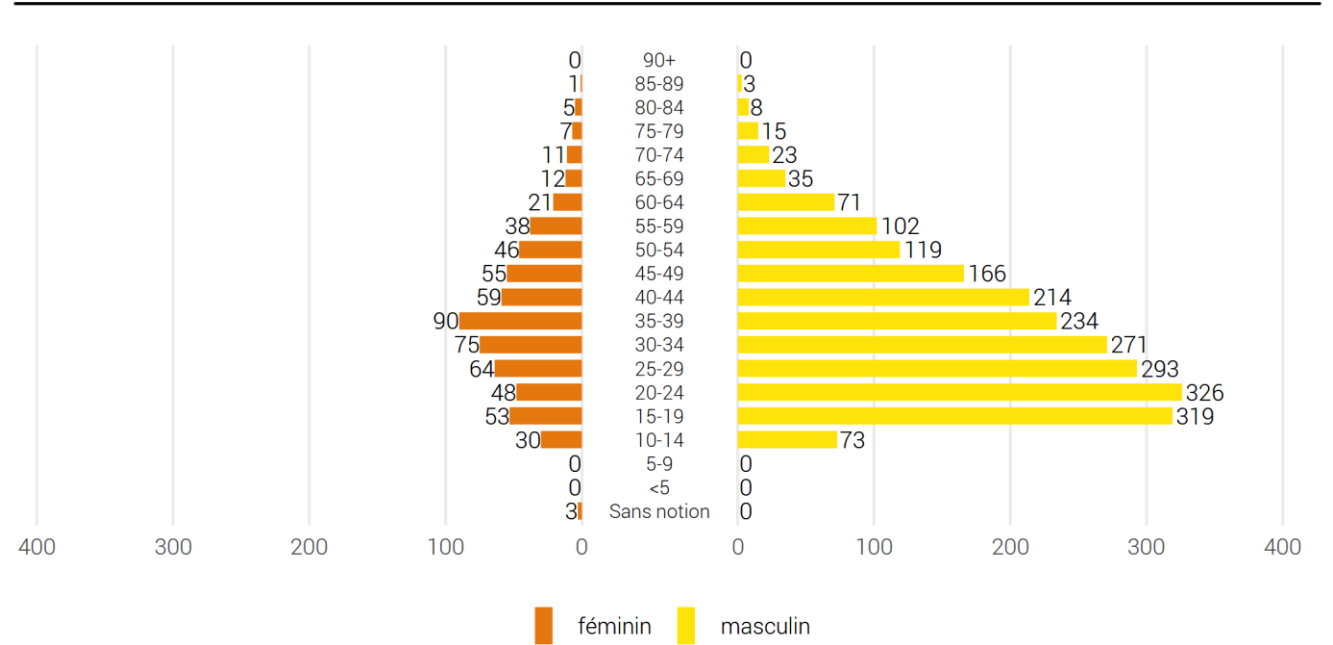
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: personnes prévenues selon l'âge et le sexe



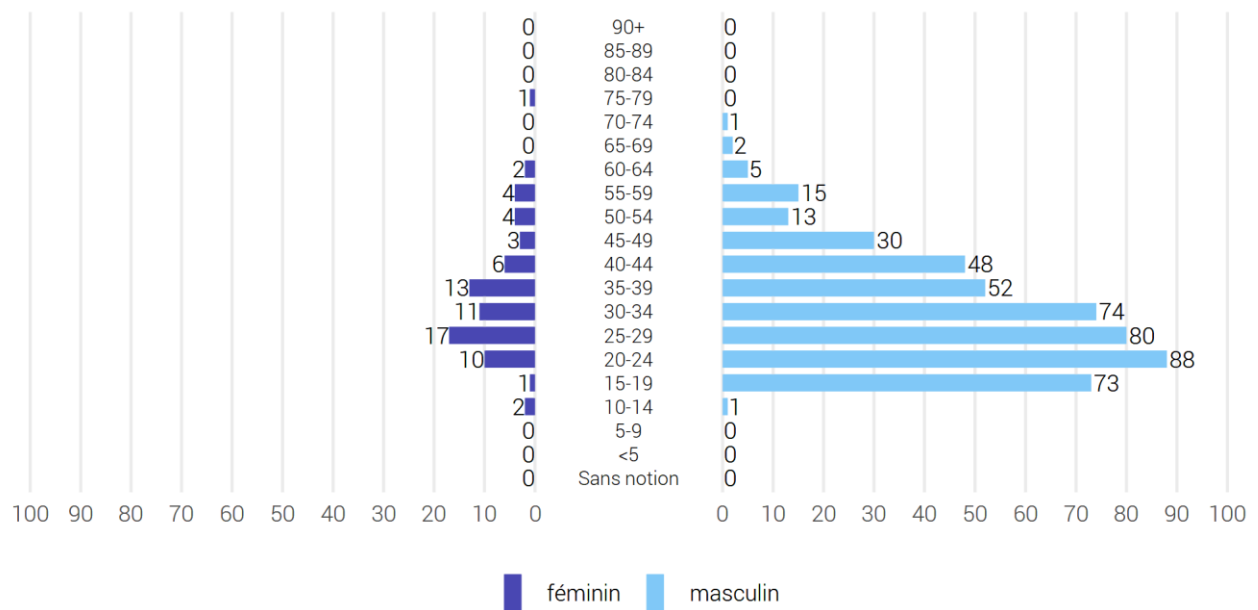
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 11



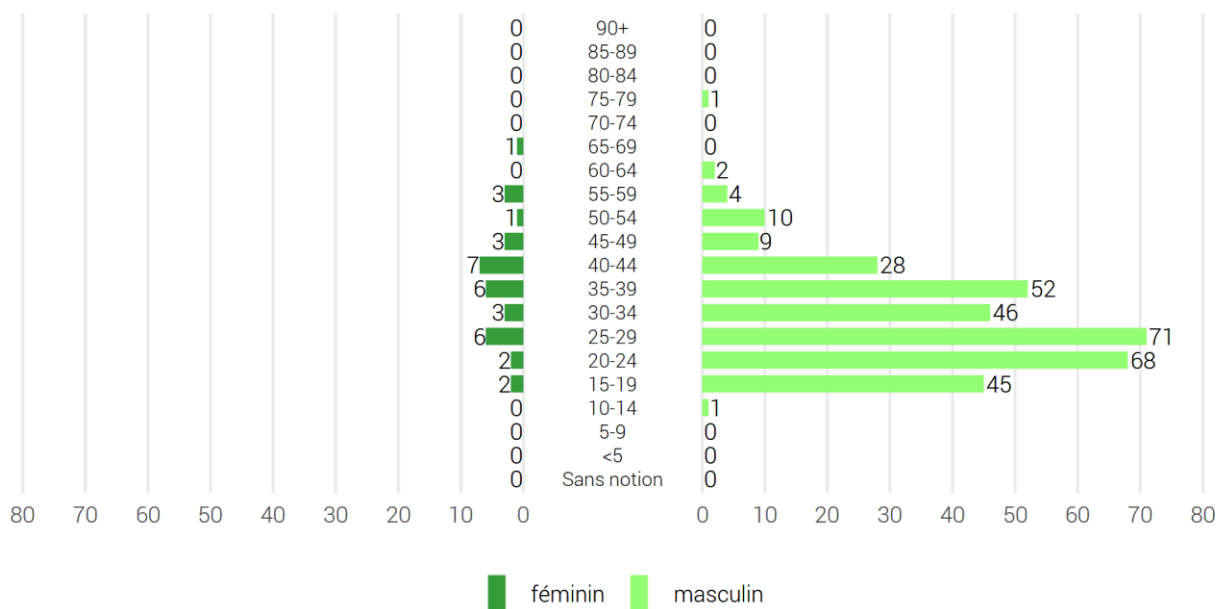
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 12



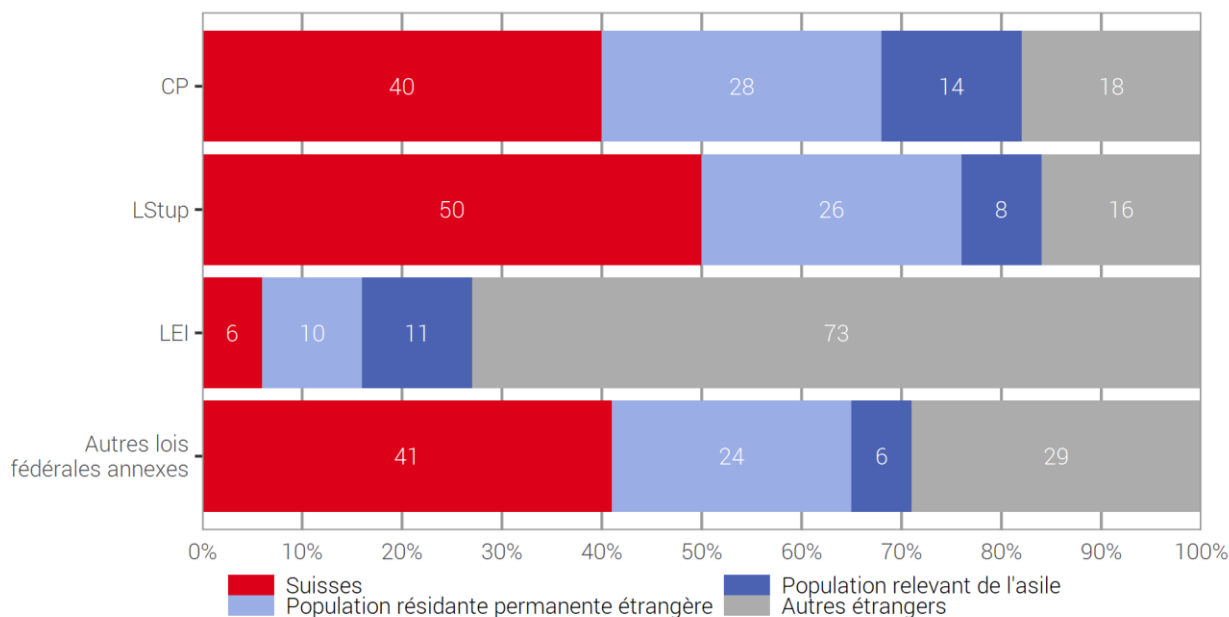
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.3 Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

G 13



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidente permanente étrangère:

- Autorisation de séjour (permis B)
- Autorisation d'établissement (permis C)
- Diplomates, fonctionnaires internationaux y compris autorisation de séjour avec activité lucrative (permis Ci)

Population relevant de l'asile:

- Étrangers admis provisoirement (permis F)
- Requérants d'asile (permis N)
- Personnes à protéger (permis S)

Autres étrangers:

- Autorisation de courte durée (permis L)
- Autorisation frontalière (permis G)
- Personnes présentes légalement sans statut d'identification obligatoire (touristes, visiteurs)
- En procédure d'annonce pour activité lucrative de courte durée (ressortissants / employés d'entreprises UE/AELE)
- Requérant d'asile présents illégalement avec décision d'asile négative et obligation de quitter le pays
- Personnes présentes illégalement sans procédure d'asile
- Renvoi à la frontière
- Statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Autres étrangers) ne peut pas être détaillée en sous-catégories en raison de personnes dont le statut de séjour est inconnu ou inexistant. Dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP), les étrangers avec une autorisation de courte durée (permis L), les étrangers admis provisoirement (permis F) et les requérants d'asile (permis N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidente permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour n'est pas connue.

Remarque sur la LEI: les Suisses ne peuvent enfreindre la loi sur les étrangers et l'intégration que de manière restreinte, p. ex.: par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes correspondant au calcul de taux. Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 10

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	2 890	1 956	401	533
Suisse	1 154	1 154	–	–
Total étrangers	1 736	802	401	533
Algérie	292	8	167	117
France	254	133	0	121
Portugal	223	209	0	14
Maroc	155	24	79	52
Italie	96	89	0	7
Tunisie	71	13	36	22
Espagne	70	48	0	22
Roumanie	50	8	0	42
Géorgie	48	1	23	24
Kosovo	41	32	1	8
Türkiye	38	22	2	14
Ukraine	29	3	23	3
Congo (Kinshasa)	24	21	1	2
Érythrée	21	15	4	2
Libye	20	0	15	5
Afghanistan	20	7	11	2
Syrie	18	12	5	1
Inconnu	15	0	0	15
Serbie	14	9	3	2
Somalie	12	6	3	3
Brésil	12	12	0	0
Irak	12	6	5	1
Cameroun	11	10	0	1
Angola	10	8	2	0
Autres nationalités	180	106	21	53

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	556	423	44	89
Suisse	280	280	–	–
Total étrangers	276	143	44	89
France	53	28	0	25
Algérie	42	2	18	22
Portugal	40	38	0	2
Maroc	25	3	8	14
Italie	23	23	0	0
Espagne	12	8	0	4
Autres nationalités	81	41	18	22

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 12

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	371	58	41	272
Suisse	21	21	–	–
Total étrangers	350	37	41	272
Algérie	109	1	11	97
Maroc	55	2	16	37
Tunisie	31	1	7	23
Türkiye	25	4	0	21
France	21	9	0	12
Autres nationalités	109	20	7	82

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue

Les infractions peuvent aussi bien se produire au même moment et au même endroit que s'étaler sur différentes périodes de l'année. Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile, vol) ou le vol par effraction (violation de domicile, vol, dommages à la propriété).

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 13

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	137	71	47	15	19	18	307
Suisses	69	36	25	5	7	4	146
Étrangers	68	35	22	10	12	14	161
résidents	37	17	16	3	5	9	87
relevant de l'asile	25	11	5	3	2	3	49
autres	6	7	1	4	5	2	25
Total adultes	1 289	548	317	156	206	64	2 580
Suisses	519	226	130	51	67	15	1 008
Étrangers	770	322	187	105	139	49	1 572
résidents	375	142	92	46	55	5	715
relevant de l'asile	175	74	34	25	32	12	352
autres	220	106	61	34	52	32	505

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 14

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	21	7	7	1	2	0	38
Suisses	11	3	2	0	1	0	17
Étrangers	10	4	5	1	1	0	21
résidents	3	2	5	1	1	0	12
relevant de l'asile	4	2	0	0	0	0	6
autres	3	0	0	0	0	0	3
Total adultes	282	122	77	22	14	1	518
Suisses	135	61	47	10	10	0	263
Étrangers	147	61	30	12	4	1	255
résidents	75	29	17	6	3	1	131
relevant de l'asile	24	10	2	1	1	0	38
autres	48	22	11	5	0	0	86

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

							T 15
	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	10	2	0	0	0	0	12
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	10	2	0	0	0	0	12
résidents	0	0	0	0	0	0	0
relevant de l'asile	1	0	0	0	0	0	1
autres	9	2	0	0	0	0	11
Total adultes	270	60	21	4	4	0	359
Suisses	20	1	0	0	0	0	21
Étrangers	250	59	21	4	4	0	338
résidents	27	4	6	0	0	0	37
relevant de l'asile	32	7	1	0	0	0	40
autres	191	48	14	4	4	0	261

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal

							T 16
	Nombre de personnes prévenues						
	1	2	3	4	5-10	>10	
Nombre d'infractions	4 672	988	181	55	65	0	

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

3 Partie détaillée

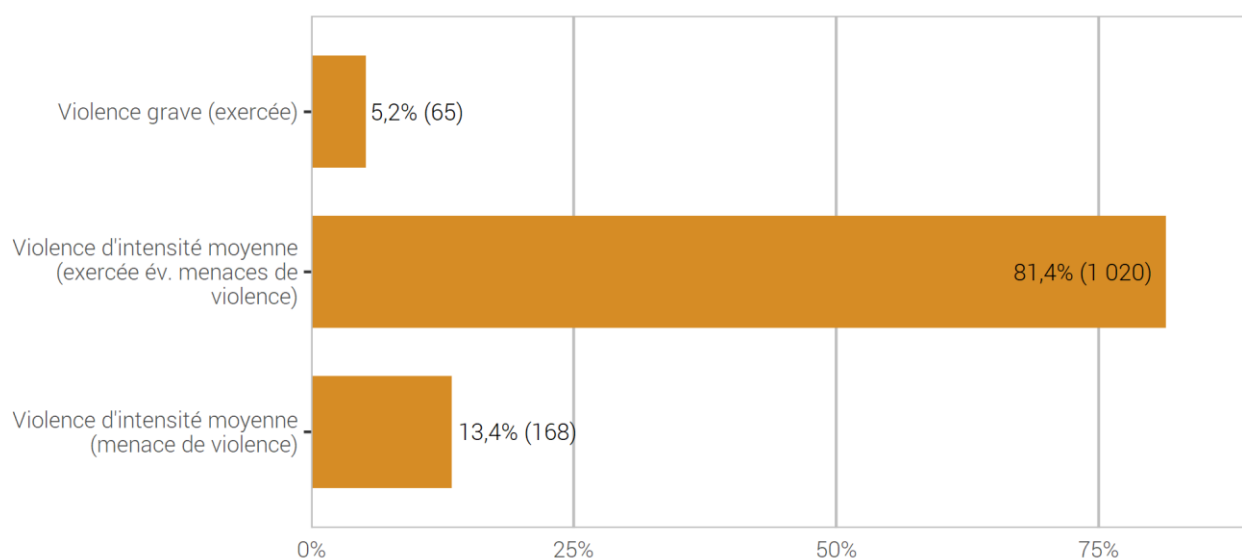
3.1 Infractions de violence

Par «infractions de violence», on entend toutes les infractions du CP comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence

G 14



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.1.2 Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 17

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence	1 181	86,9%	1 253	86,3%	6%
Total violence grave (exercée)	35	94,3%	65	92,3%	86%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	100,0%	3	100,0%	200%
avec arme à feu	0	–	3	100,0%	–
avec arme coupante/tranchante	0	–	0	–	0%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	1	100,0%	0	–	-100%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	0	–	6	100,0%	–
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	0	–	3	100,0%	–
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	0	–	0	–	0%
autre instrument	0	–	3	100,0%	–
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	9	88,9%	8	87,5%	-11%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	3	100,0%	1	100,0%	-67%
avec arme contondante/d'estoc	1	100,0%	1	100,0%	0%
avec violence physique	4	75,0%	6	83,3%	50%
autre instrument	1	100,0%	0	–	-100%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	–	0	–	0%
Prise d'otage (art. 185)	0	–	0	–	0%
Viol (art. 190)	25	96,0%	48	91,7%	92%
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	982	89,8%	1 020	89,4%	4%
Lésions corporelles simples (art. 123)	162	88,9%	175	87,4%	8%
Voies de fait (art. 126)	498	92,0%	525	91,4%	5%
Participation à rixe (art. 133) ¹	27	100,0%	9	100,0%	-67%
<i>Nombre d'affaires</i>	6	–	3	–	-50%
Participation à agression (art. 134) ¹	51	98,0%	43	88,4%	-16%
<i>Nombre d'affaires</i>	17	–	19	–	12%
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	71	57,7%	58	50,0%	-18%
Contrainte (art. 181)	71	93,0%	97	96,9%	37%
Mariage forcé (art. 181a)	0	–	0	–	0%
Séquestration/enlèvement (art. 183)	5	100,0%	12	83,3%	140%
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	1	100,0%	0	–	-100%
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ²	22	90,9%	41	95,1%	86%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	74	94,6%	60	100,0%	-19%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	164	67,7%	168	64,9%	2%
Menaces (art. 180)	114	85,1%	115	85,2%	1%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	50	28,0%	53	20,8%	6%

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui, au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

²Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

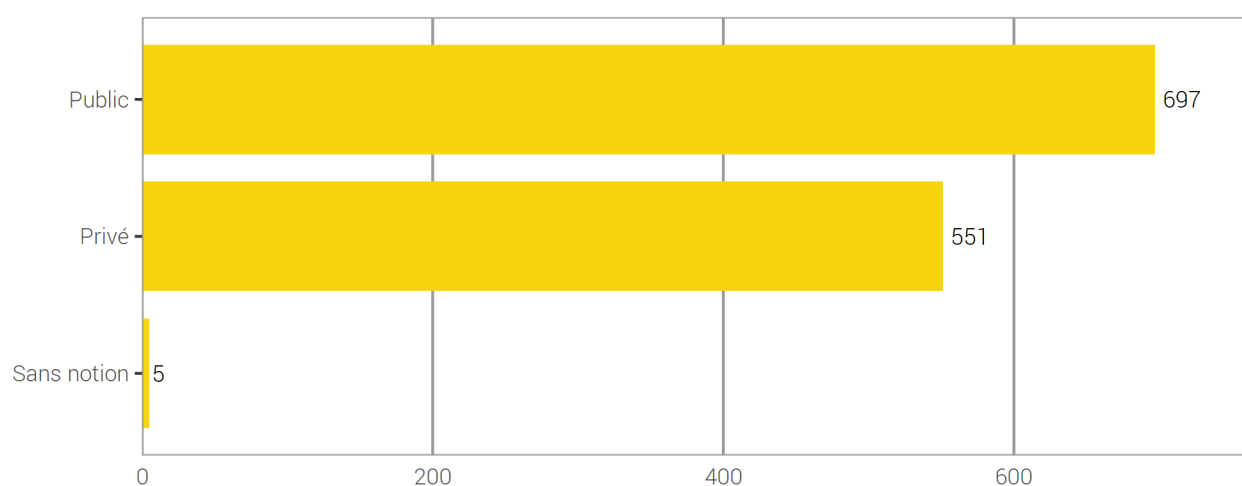
3.1.3.1 Infractions de violence selon l'endroit: public–privé

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public–privé

G 15



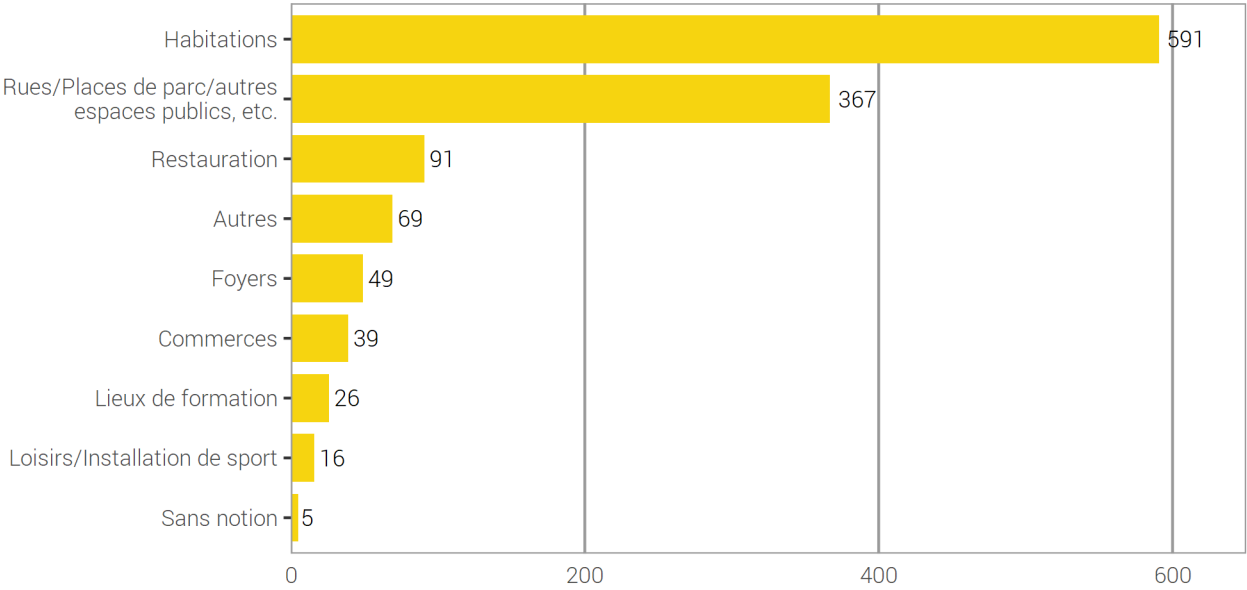
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.1.3.2 Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées

G 16



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

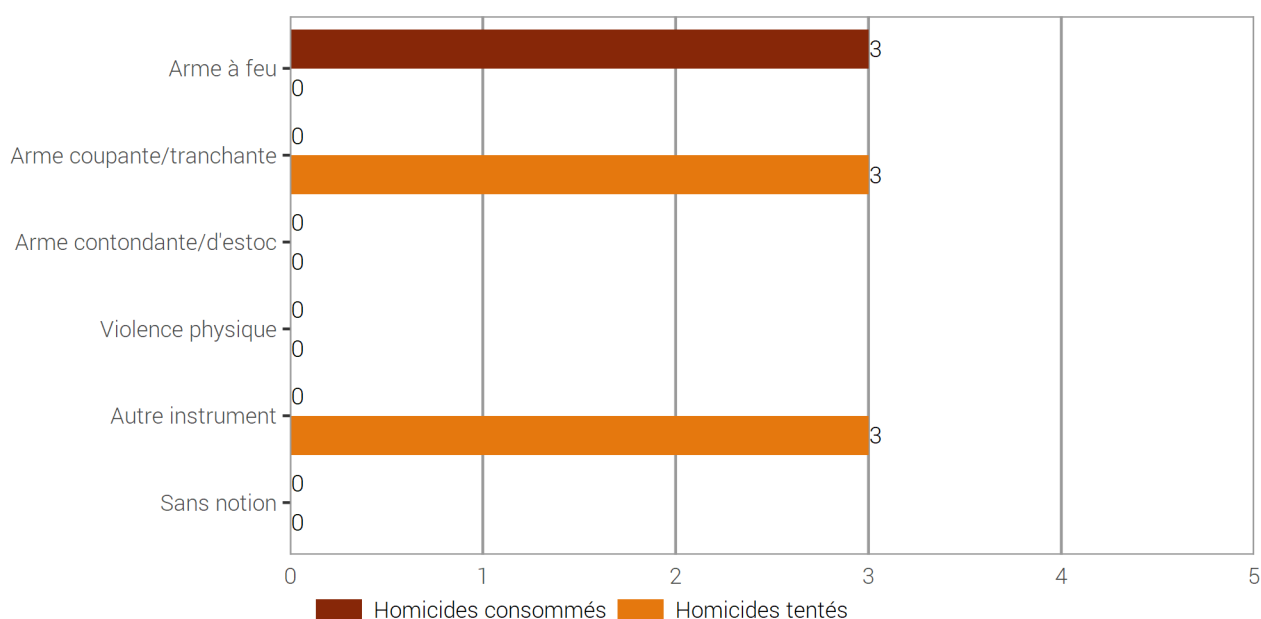
© OFS 2025

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

Homicides consommés/tentés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 17



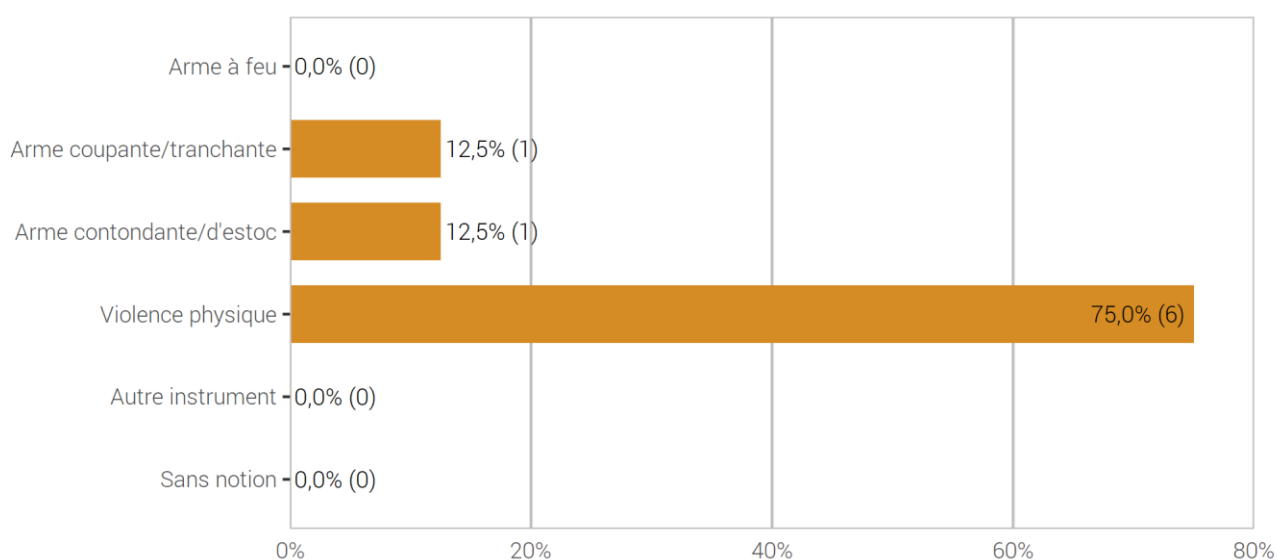
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

G 18



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.1.5 Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité³

T 18

	Total	Âge/Sexe					Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	F	Total	Résid.
Total violence	917	121	138	657	720	197	489	331
Total violence grave (exercée)	53	5	13	35	53	0	32	22
Homicides consommés (art. 111–113/116)	2	0	0	2	2	0	1	1
avec arme à feu	2	0	0	2	2	0	1	1
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	4	0	0	4	4	0	3	2
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	3	0	0	3	3	0	2	1
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	1	0	0	1	1	0	1	1
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	7	1	2	4	7	0	4	3
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	1	0	1	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	1	0	1	0	1	0	1	1
avec violence physique	5	1	0	4	5	0	3	2
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	41	4	11	26	41	0	24	16
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	800	106	123	571	612	188	420	283
Lésions corporelles simples (art. 123)	158	31	28	99	134	24	80	58
Voies de fait (art. 126)	452	60	53	339	323	129	222	169
Participation à rixe (art. 133)	9	1	5	3	9	0	5	4
Participation à agression (art. 134)	38	15	11	12	37	1	21	19
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	38	11	13	14	38	0	32	11
Contrainte (art. 181)	104	8	9	87	71	33	59	40
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	9	0	2	7	8	1	1	1
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁴	35	7	8	20	33	2	20	15
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	57	2	13	42	49	8	36	12
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	116	18	9	88	102	14	66	45
Menaces (art. 180)	104	16	7	81	93	11	58	40
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	12	2	2	7	9	3	8	5

³Les personnes morales ne figurent pas dans le tableau. De ce fait, la somme de M et F ainsi que la somme des catégories d'âge peuvent être inférieures au total.⁴Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

3.1.6 Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité⁵

T 19

	Total	Âge/Sexe					Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	F	Total	Résid.
Total violence	1 114	167	165	766	582	516	484	359
Total violence grave (exercée)	64	13	18	33	10	54	32	19
Homicides consommés (art. 111–113/116)	3	1	0	2	0	3	2	2
avec arme à feu	3	1	0	2	0	3	2	2
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	6	0	2	4	2	4	4	1
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	3	0	1	2	1	2	1	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	3	0	1	2	1	2	3	1
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	8	0	1	7	6	2	2	2
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	1	0	1	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	1	0	0	1	1	0	0	0
avec violence physique	6	0	0	6	4	2	2	2
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	47	12	15	20	2	45	24	14
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	913	135	127	637	469	430	401	301
Lésions corporelles simples (art. 123)	169	27	29	113	102	67	76	55
Voies de fait (art. 126)	503	83	65	355	249	254	244	185
Participation à rixe (art. 133)	2	0	1	1	2	0	2	0
Participation à agression (art. 134)	26	5	7	14	25	1	14	9
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	69	5	15	42	52	10	24	18
Contrainte (art. 181)	101	8	19	71	21	77	47	43
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	13	1	5	7	4	9	6	6
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁶	39	17	4	18	5	34	17	14
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	60	0	1	55	37	19	9	3
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	185	27	26	130	120	63	77	60
Menaces (art. 180)	133	19	9	104	79	53	65	49
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	52	8	17	26	41	10	12	11

⁵Les personnes morales ne figurent pas dans le tableau. De ce fait, la somme de M et F ainsi que la somme des catégories d'âge peuvent être inférieures au total.

⁶Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

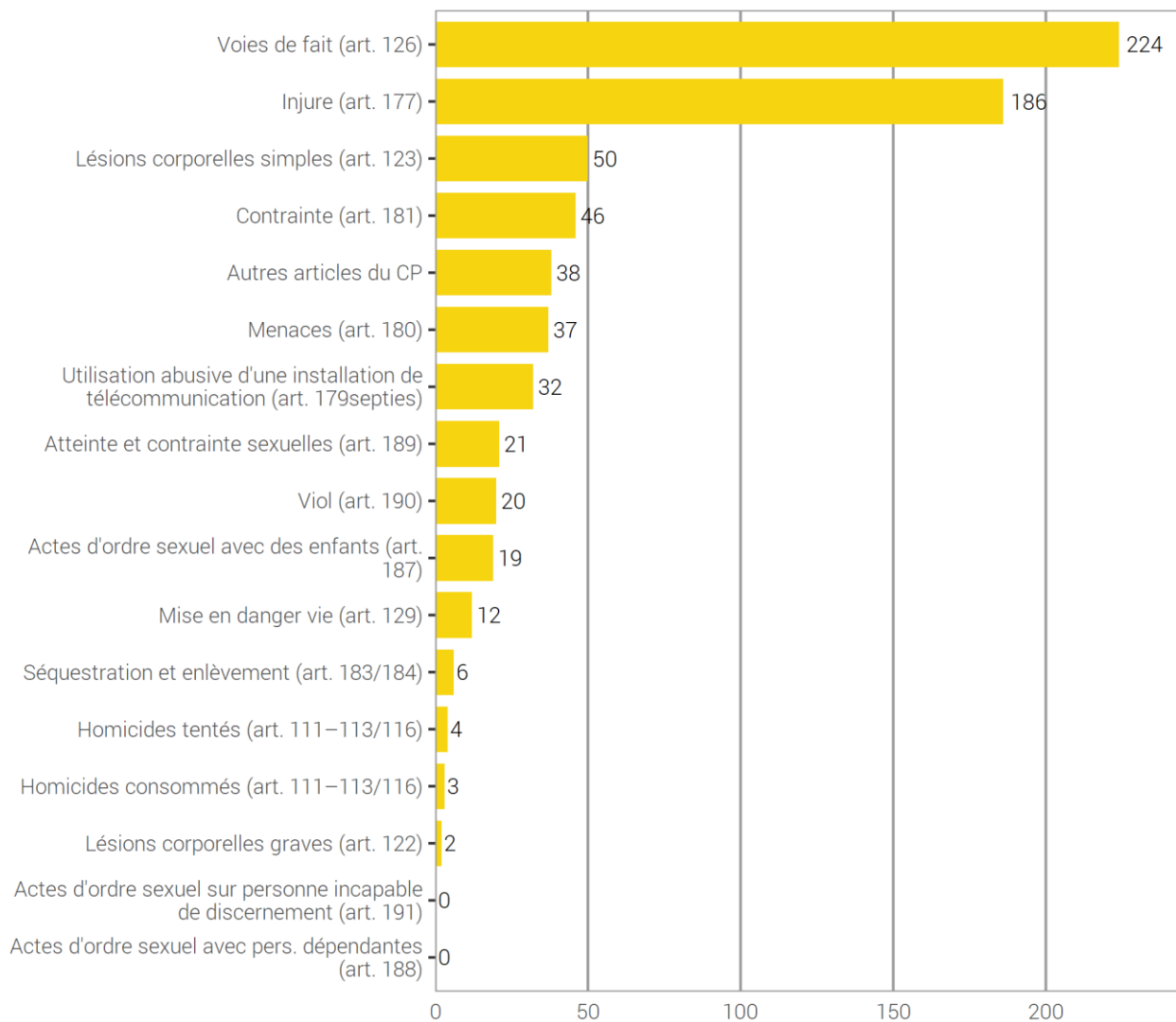
3.2 Violence domestique

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions. Si la personne prévenue est un(e) partenaire actuel(le), ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions enregistrées par la police sont attribuées à la sphère domestique.

3.2.1 Violence domestique: répartition selon l'infraction

Violence domestique: répartition selon l'infraction

G 19



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.2.2 Violence domestique: évolution des infractions

Violence domestique: évolution des infractions

T 20

	2023	2024	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violence domestique	501	700	40%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	3	200%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	0	4	–
Lésions corporelles graves (art. 122)	1	2	100%
Lésions corporelles simples (art. 123)	33	50	52%
Voies de fait (art. 126)	161	224	39%
Mise en danger vie (art. 129)	7	12	71%
Injure (art. 177)	138	186	35%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	23	32	39%
Menaces (art. 180)	35	37	6%
Contrainte (art. 181)	26	46	77%
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	4	6	50%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	9	19	111%
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0%
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁷	13	21	62%
Viol (art. 190)	13	20	54%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	6	0	-100%
Autres articles du CP ⁸	31	38	23%

⁷Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

⁸Autres articles du CP: incitation et assistance au suicide (art. 115), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124), exposition (art. 127), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), mariage/partenariat forcé (art. 181a), prise d'otage (art. 185), abus de la détresse ou de la dépendance – jusqu'au 30 juin 2024: abus de la détresse (art. 193), désagréments d'ordre sexuel – jusqu'au 30 juin 2024: désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis}).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

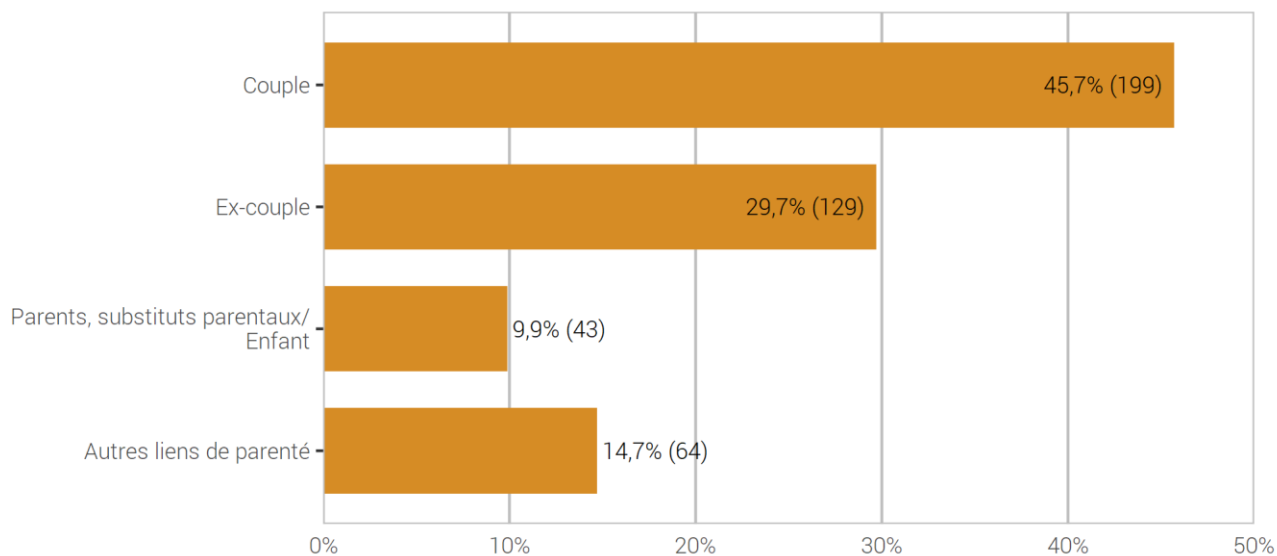
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine de la violence domestique. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas.

3.2.3 Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation «couple» et une fois dans le type de relation «parents/enfant».

Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

G 20



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

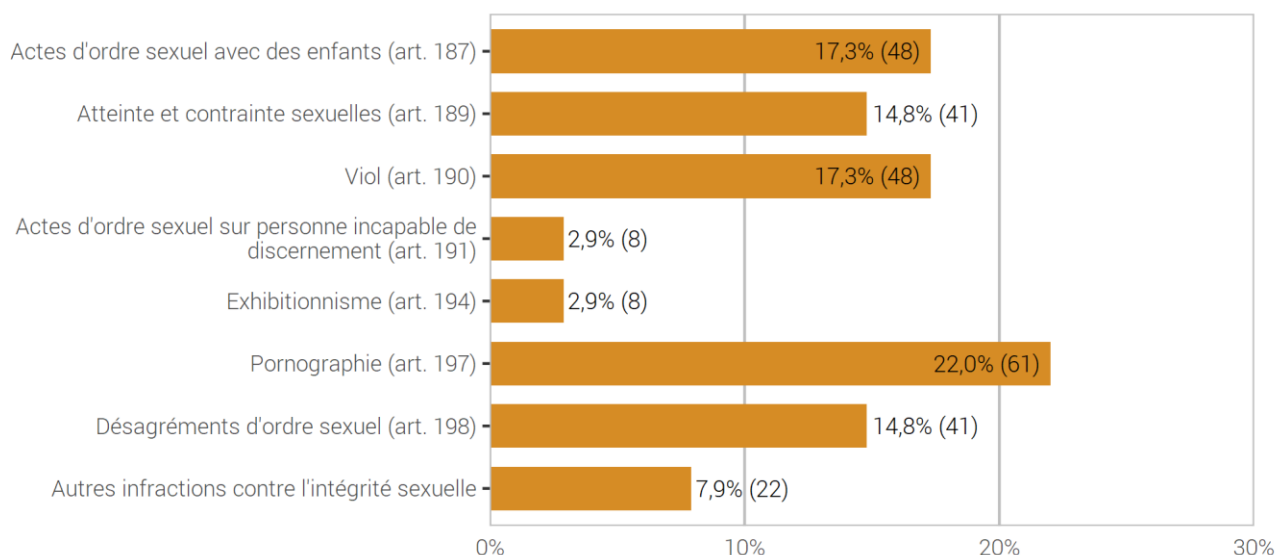
© OFS 2025

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

G 21



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

T 21

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total intégrité sexuelle	188	90,4%	277	85,9%	47%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	29	86,2%	48	85,4%	66%
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ⁹	22	90,9%	41	95,1%	86%
Viol (art. 190)	25	96,0%	48	91,7%	92%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	15	100,0%	8	75,0%	-47%
Exhibitionnisme (art. 194)	4	100,0%	8	100,0%	100%
Pornographie (art. 197)	41	87,8%	61	91,8%	49%
Désagréments d'ordre sexuel (art. 198) ¹⁰	22	77,3%	41	78,0%	86%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle ¹¹	30	96,7%	22	54,5%	-27%

⁹Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

¹⁰Jusqu'au 30 juin 2024 désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198).

¹¹Dans le cadre du nouveau droit pénal en matière sexuelle, les articles suivants sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2024: tromperie concernant le caractère sexuel d'un acte (art. 193a), transmission induite d'un contenu non public à caractère sexuel (art.197a).

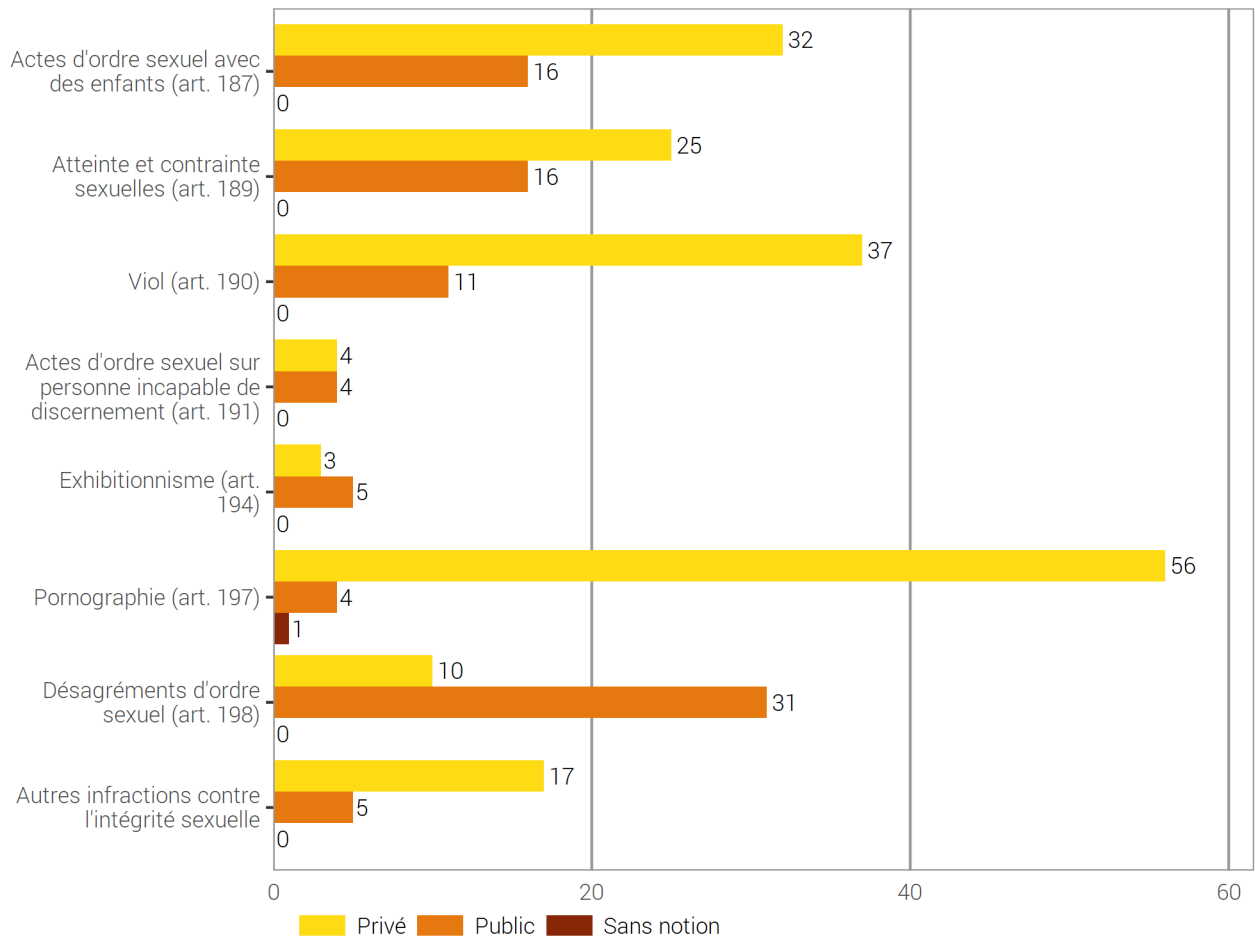
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

G 22



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

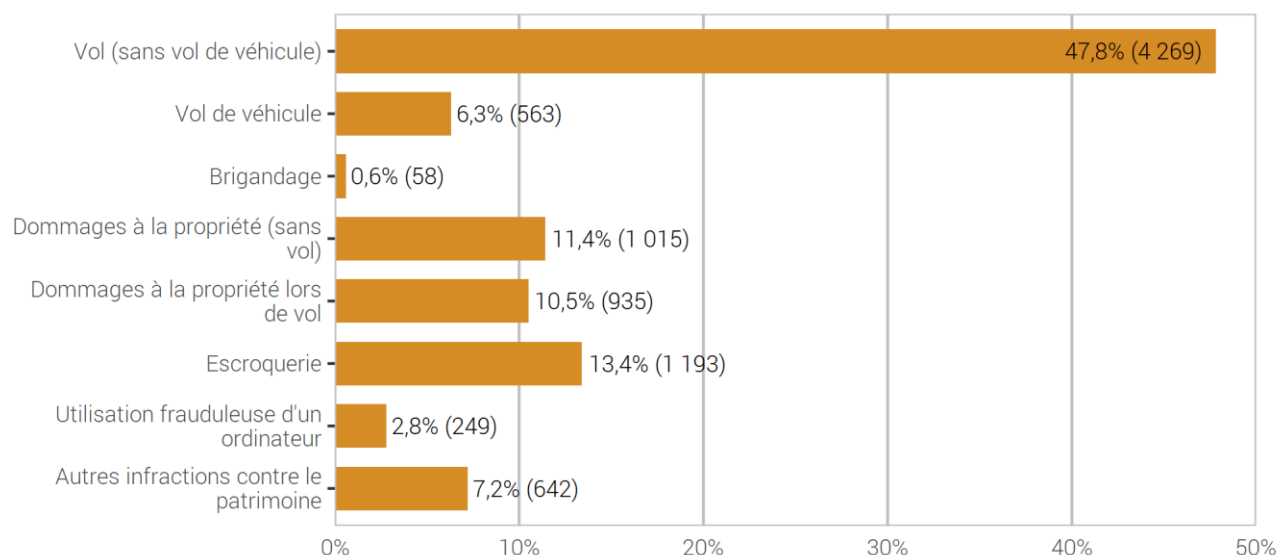
Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

G 23



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

T 22

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total patrimoine	8 653	31,7%	8 924	32,3%	3%
Appropriation illégitime (art. 137)	198	20,7%	204	18,1%	3%
Abus de confiance (art. 138)	92	90,2%	94	90,4%	2%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	4 332	34,2%	4 269	33,9%	-1%
Vol de véhicule (art. 139)	657	11,7%	563	15,5%	-14%
Brigandage (art. 140)	71	57,7%	58	50,0%	-18%
Soustraction de chose (art. 141)	3	33,3%	2	100,0%	-33%
Soustraction de données (art. 143)	30	16,7%	26	15,4%	-13%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	21	38,1%	19	26,3%	-10%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	961	27,3%	1 015	31,0%	6%
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	782	33,4%	935	38,3%	20%
Escroquerie (art. 146)	964	16,1%	1 193	15,2%	24%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	291	41,9%	249	35,7%	-14%
Filouterie d'auberge (art. 149)	10	50,0%	8	87,5%	-20%
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	8	75,0%	17	76,5%	113%
Extorsion et chantage (art. 156)	50	28,0%	53	20,8%	6%
Gestion déloyale (art. 158)	4	100,0%	13	100,0%	225%
Détournement de salaire (art. 159)	5	100,0%	8	100,0%	60%
Recel (art. 160)	119	99,2%	111	98,2%	-7%
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	1	100,0%	1	100,0%	0%
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	10	100,0%	28	100,0%	180%
Autres infractions contre le patrimoine	44	93,2%	58	87,9%	32%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

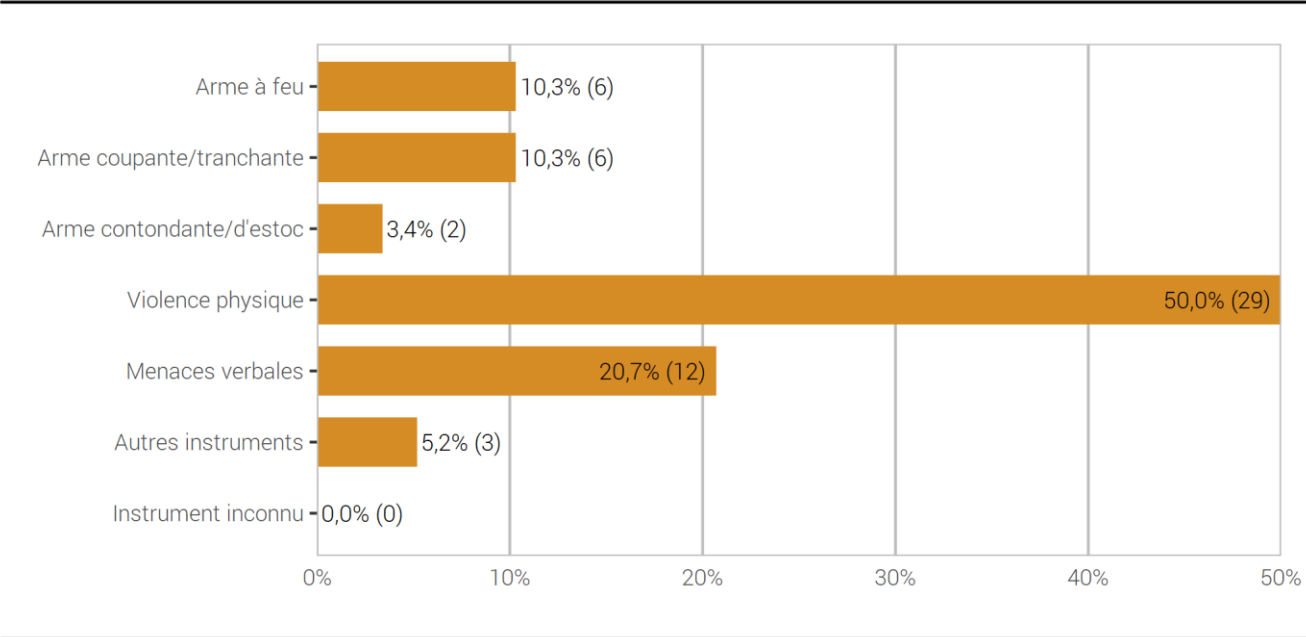
© OFS 2025

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

G 24



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

T 23

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (art. 140)	71	57,7%	58	50,0%	-18%
Arme à feu	0	–	6	16,7%	–
Arme coupante/tranchante	18	61,1%	6	66,7%	-67%
Arme contondante/d'estoc	0	–	2	100,0%	–
Violence physique	40	52,5%	29	51,7%	-28%
Menaces verbales	8	62,5%	12	58,3%	50%
Autres instruments	5	80,0%	3	0,0%	-40%
Instrument inconnu	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

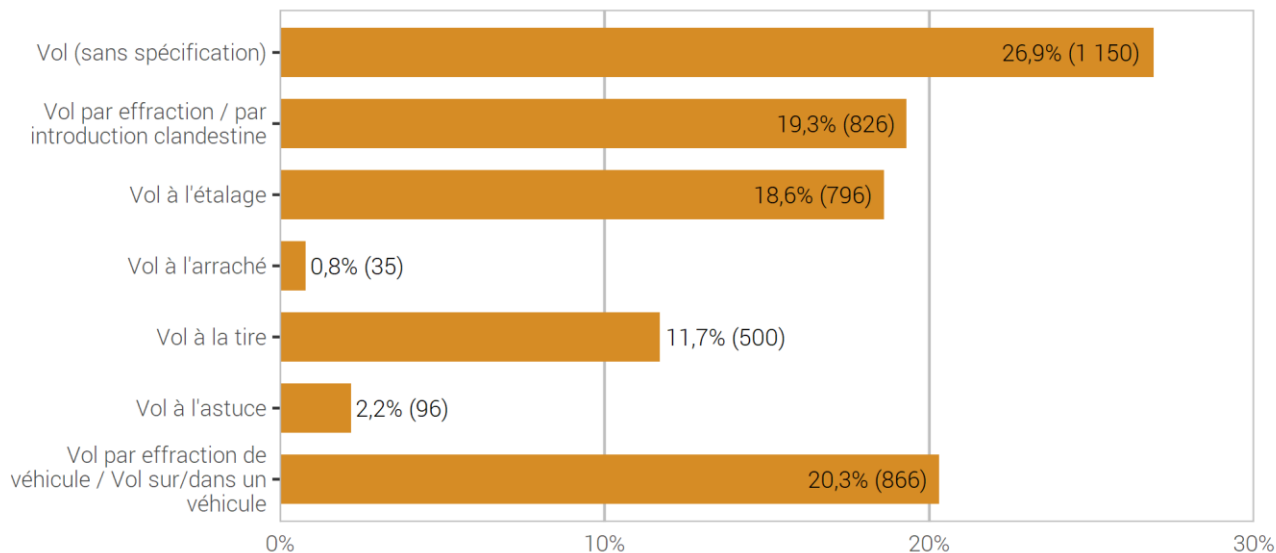
© OFS 2025

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

G 25



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

A proprement parler, la loi ne considère que le vol au sens de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p. ex.: préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidations et évolution des infractions

T 24

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	4 332	34,2%	4 269	33,9%	-1%
Vol (sans spécification)	1 052	16,8%	1 150	16,8%	9%
Vol par effraction	530	29,2%	536	30,4%	1%
Vol par introduction clandestine	301	27,6%	290	26,6%	-4%
Vol à l'étalage	864	88,3%	796	84,9%	-8%
Vol à l'arraché	41	14,6%	35	22,9%	-15%
Vol à la tire	562	8,9%	500	9,8%	-11%
Vol à l'astuce	94	37,2%	96	32,3%	2%
Vol par effraction de véhicule	176	30,7%	290	45,5%	65%
Vol sur/dans un véhicule ¹²	712	22,2%	576	20,8%	-19%

¹²Des objets sont volés dans un véhicule non verrouillé (également dans un topcase) sans entrée forcée dans l'objet.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.6.3 Vol par effraction selon l’endroit

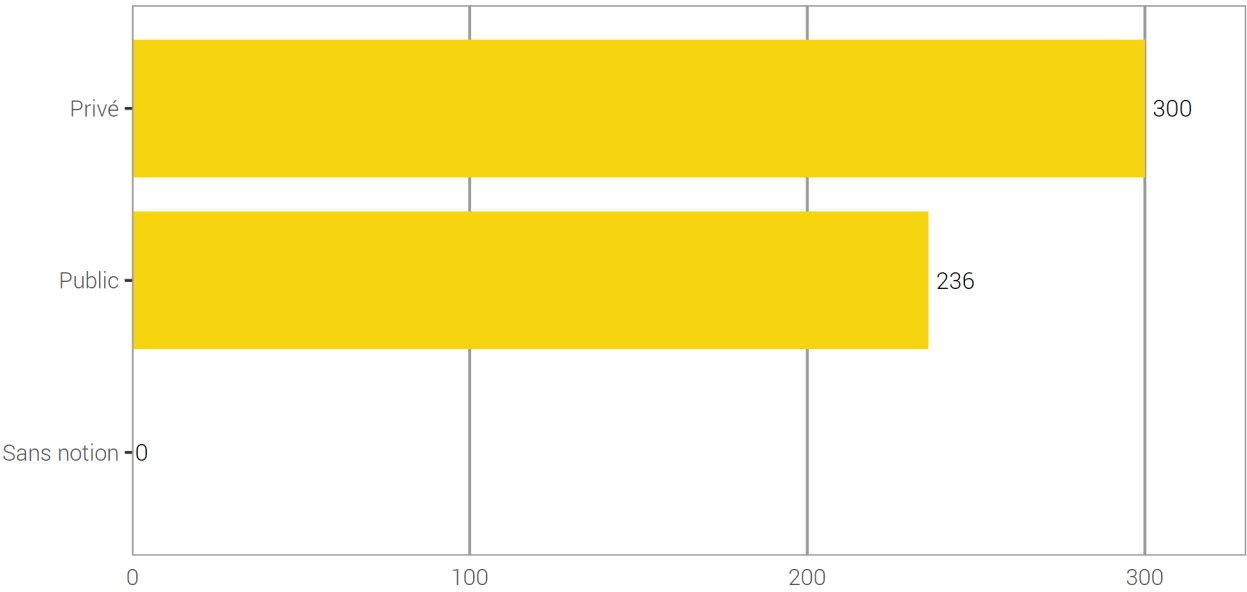
L’espace privé est défini par les «quatre murs», c’est-à-dire les endroits privés non accessibles à d’autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l’escalier ou la buanderie commune d’un immeuble locatif).

3.6.3.1 Vol par effraction selon l’endroit: public–privé

Vol par effraction selon l'endroit: public–privé

G 26



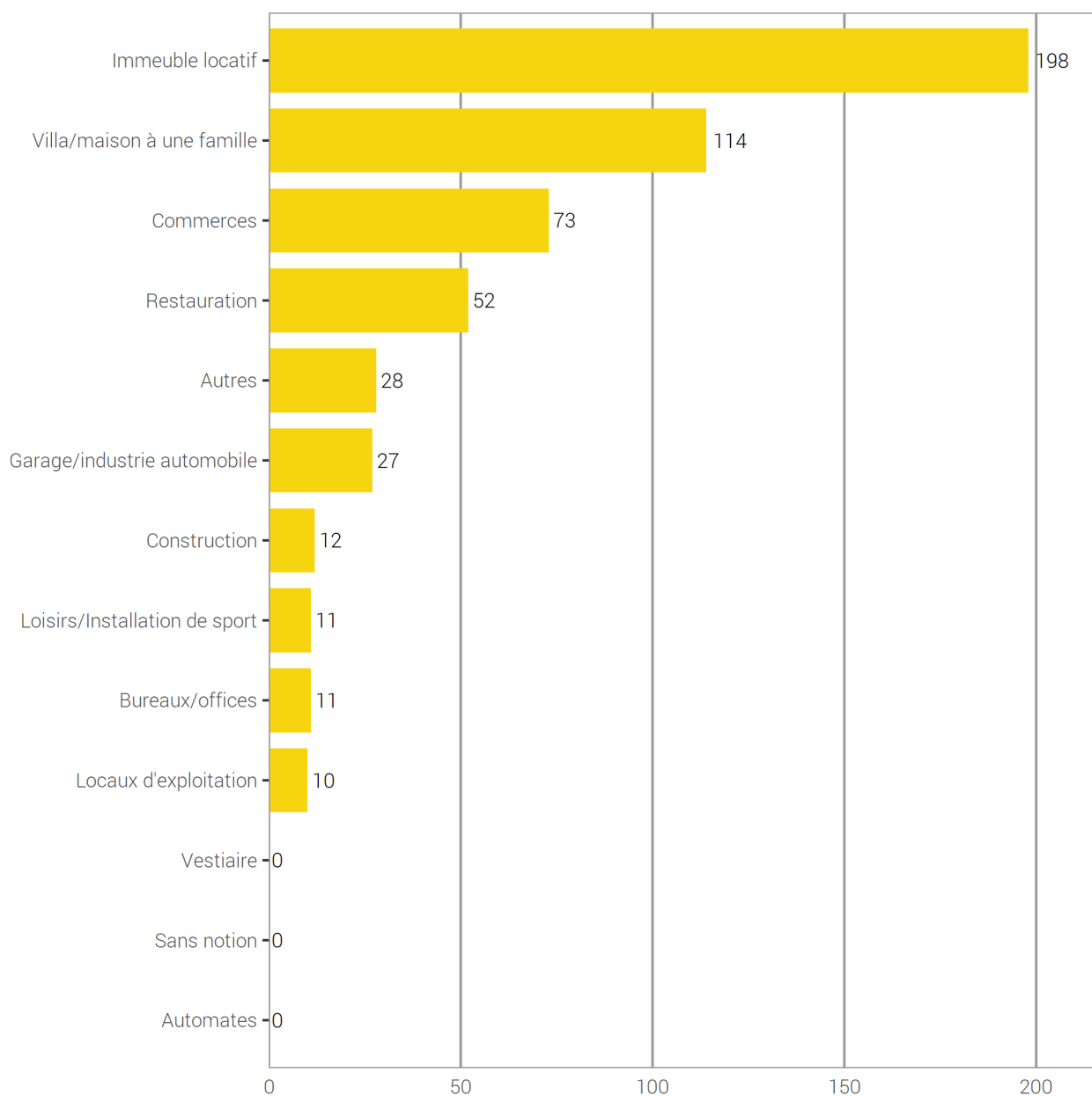
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

G 27



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

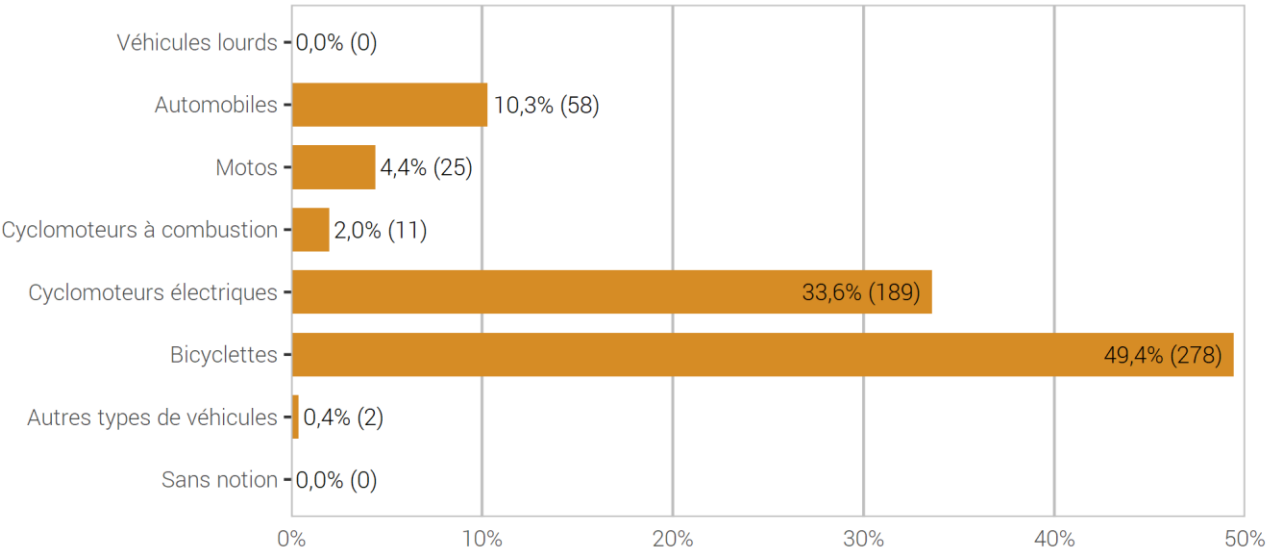
© OFS 2025

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicules: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicules: répartition selon le type de véhicule

G 28



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.7.2 Vol de véhicules: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicules: élucidations et évolution des infractions

T 25

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vol de véhicules	657	11,7%	563	15,5%	-14%
Véhicules lourds	1	0,0%	0	–	-100%
Automobiles	52	55,8%	58	55,2%	12%
Motos	31	6,5%	25	32,0%	-19%
Cyclomoteurs à combustion	5	20,0%	11	18,2%	120%
Cyclomoteurs électriques	241	7,5%	189	6,3%	-22%
Bicyclettes	316	7,6%	278	11,9%	-12%
Autres types de véhicules	11	27,3%	2	0,0%	-82%
Sans notion ¹³	–	–	0	–	–

¹³Jusqu'à 2023, les vols de véhicules sans indication du type de véhicule étaient comptés dans la catégorie des vols de «Bicyclettes».

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

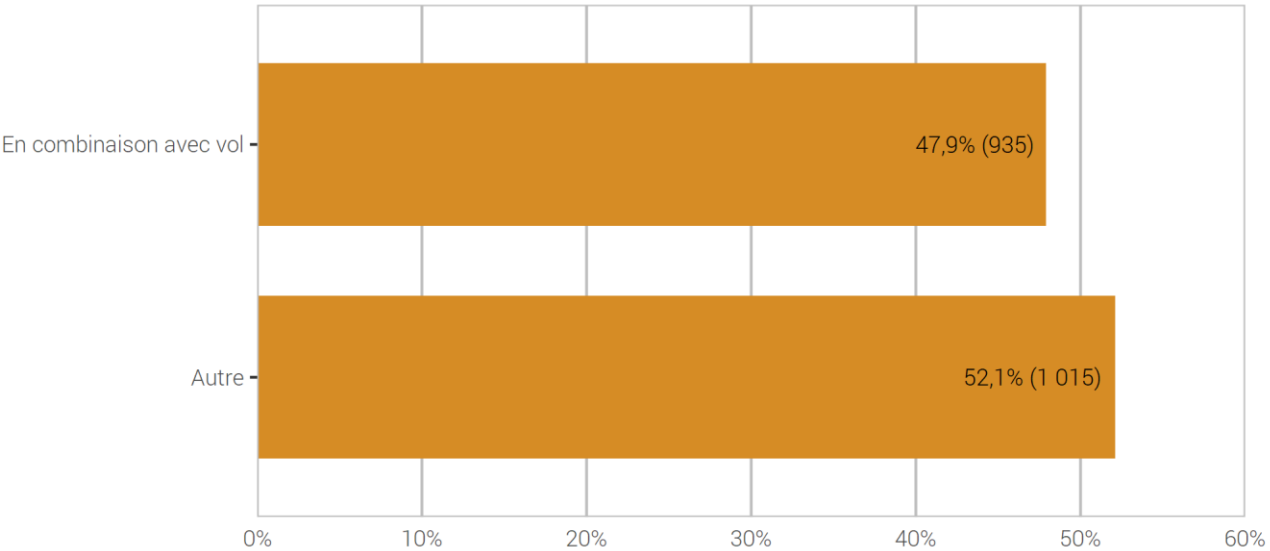
© OFS 2025

3.8 Dommages à la propriété

3.8.1 Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

G 29



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

L’art. 144 CP dommages à la propriété peut intervenir dans différents contextes. La combinaison avec le vol est particulièrement fréquente, p. ex.: lors d’un vol par effraction lorsqu’un dommage est causé par un acte violent. Par ailleurs, les dommages à la propriété peuvent aussi résulter d’actes violents sur des personnes.

3.8.2 Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

T 26

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total dommages à la propriété	1 743	30,0%	1 950	34,5%	12%
En combinaison avec vol	782	33,4%	935	38,3%	20%
Vandalisme	—	—	—	—	—
Autre	961	27,3%	1 015	31,0%	6%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.9 Criminalité numérique

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison «infraction – mode opératoire».

La criminalité numérique répertorie 33 modes opératoires distincts et 29 infractions au CP lesquels sont répartis dans 5 grands domaines :

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires)
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires)
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires)
- Darknet (1 mode opératoire)
- Autres (1 mode opératoire)

Les résultats suivants ne tiennent pas compte de la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la loi sur les armes (LArm), la loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur la protection des marques (LPM).

3.9.1 Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

T 27

	2023	2024	
	Infractions	Infractions	Différence
Total criminalité numérique	1 160	1 405	21%
Soustraction de données (art. 143)	23	22	-4%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	13	13	0%
Détérioration de données (art. 144 ^{bis})	0	3	–
Escroquerie (art. 146)	892	1 079	21%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	57	71	25%
Extorsion et chantage (art. 156)	35	42	20%
Diffamation (art. 173)	12	4	-67%
Calomnie (art. 174)	5	4	-20%
Injure (art. 177)	6	5	-17%
Violation domaine secret ou privé (art. 179 ^{quater})	1	0	-100%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	0	1	–
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies})	1	3	200%
Usurpation d'identité (art. 179 ^{decies}) ¹⁴	16	60	275%
Menaces (art. 180)	1	1	0%
Contrainte (art. 181)	3	1	-67%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	4	0	-100%
Pornographie (art. 197)	28	45	61%
Faux dans les titres (art. 251)	1	0	-100%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	62	50	-19%
Autres articles du CP ¹⁵	0	1	–

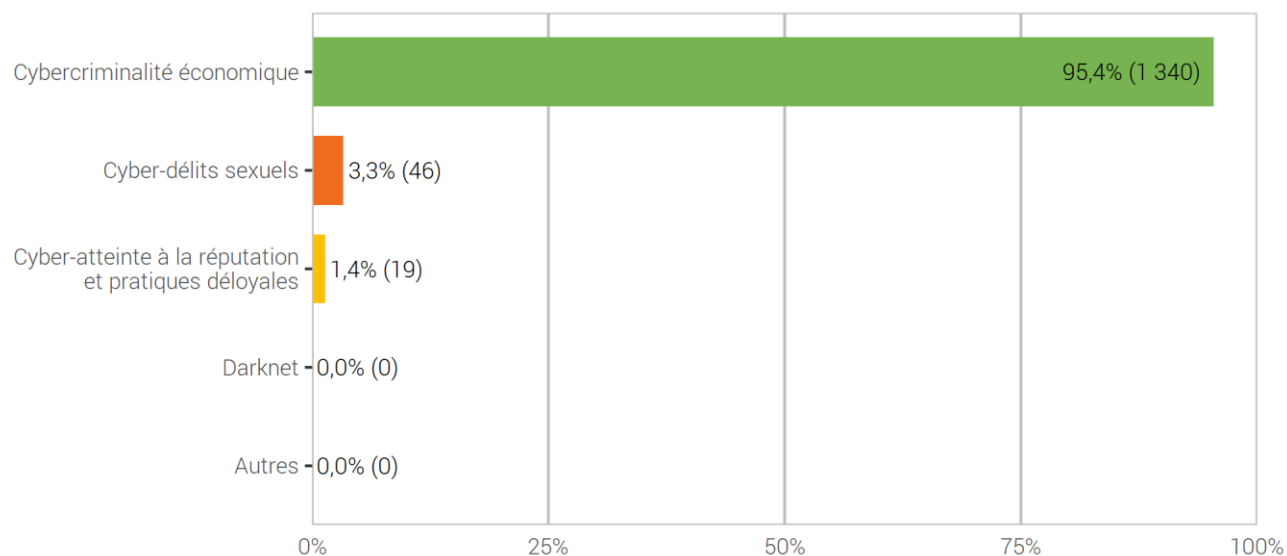
¹⁴L'art. 179^{decies} CP (usurpation d'identité) est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

¹⁵Recel (art. 160), violation du secret de fabrication ou du secret commercial (art. 162), désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), entrave aux services d'intérêt général (art. 239), faux dans les certificats (art. 252), discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}), violation du secret de fonction (art. 320), violation du secret professionnel (art. 321), violation du secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain (art. 321^{bis}), violation du secret des postes ou des télécommunications (art. 321^{ter}).

3.9.2 Infractions de criminalité numérique par domaine

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 32



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.9.3 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

T 28

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total	1 160	20,0%	1 405	16,4%	21%
Cybercriminalité économique	1 097	16,3%	1 340	13,0%	22%
Phishing	42	9,5%	57	3,5%	36%
Hacking: pénétrer un système informatique de force	8	0,0%	1	0,0%	-88%
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	7	28,6%	15	26,7%	114%
Malware – Ransomware	2	0,0%	3	0,0%	50%
Malware – Cheval de Troie e-banking	0	–	0	–	0%
Malware – Spyware	0	–	0	–	0%
Malware – Rogueware/Scareware	5	60,0%	1	0,0%	-80%
Malware – Botnet	0	–	1	0,0%	–
DDoS	0	–	0	–	0%
Cyber-escroquerie	944	12,2%	1 172	10,5%	24%
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	8	12,5%	18	0,0%	125%
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	11	36,4%	9	0,0%	-18%
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	13	7,7%	12	0,0%	-8%
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	12	0,0%	9	0,0%	-25%
<i>dont: fraude à la commission</i>	7	0,0%	9	0,0%	29%
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	125	2,4%	100	3,0%	-20%
<i>dont: Romance Scam</i>	14	7,1%	30	13,3%	114%
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	44	2,3%	34	8,8%	-23%
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	309	20,1%	331	6,6%	7%
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	370	10,8%	554	14,3%	50%
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	26	3,8%	46	4,3%	77%
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	5	20,0%	20	50,0%	300%
Money/package mules	57	94,7%	50	86,0%	-12%
Sextorsion (money)	32	3,1%	40	5,0%	25%
Vol de crypto-monnaies	0	–	0	–	0%
Cyber-délits sexuels	34	85,3%	46	93,5%	35%
Pornographie interdite	27	92,6%	44	95,5%	63%
Grooming	4	100,0%	0	–	-100%
Sextorsion (sexe)	3	0,0%	2	50,0%	-33%
Live Streaming	0	–	0	–	0%
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	29	82,8%	19	68,4%	-34%
Cybersquatting	2	50,0%	2	0,0%	0%
Cyber-atteinte à la réputation (business)	3	100,0%	2	100,0%	-33%
Cyberbullying/Cybermobbing	24	83,3%	15	73,3%	-38%
Darknet	0	–	0	–	0%
Commerce illégal sur le darknet	0	–	0	–	0%
Autres	0	–	0	–	0%
Data leaking	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

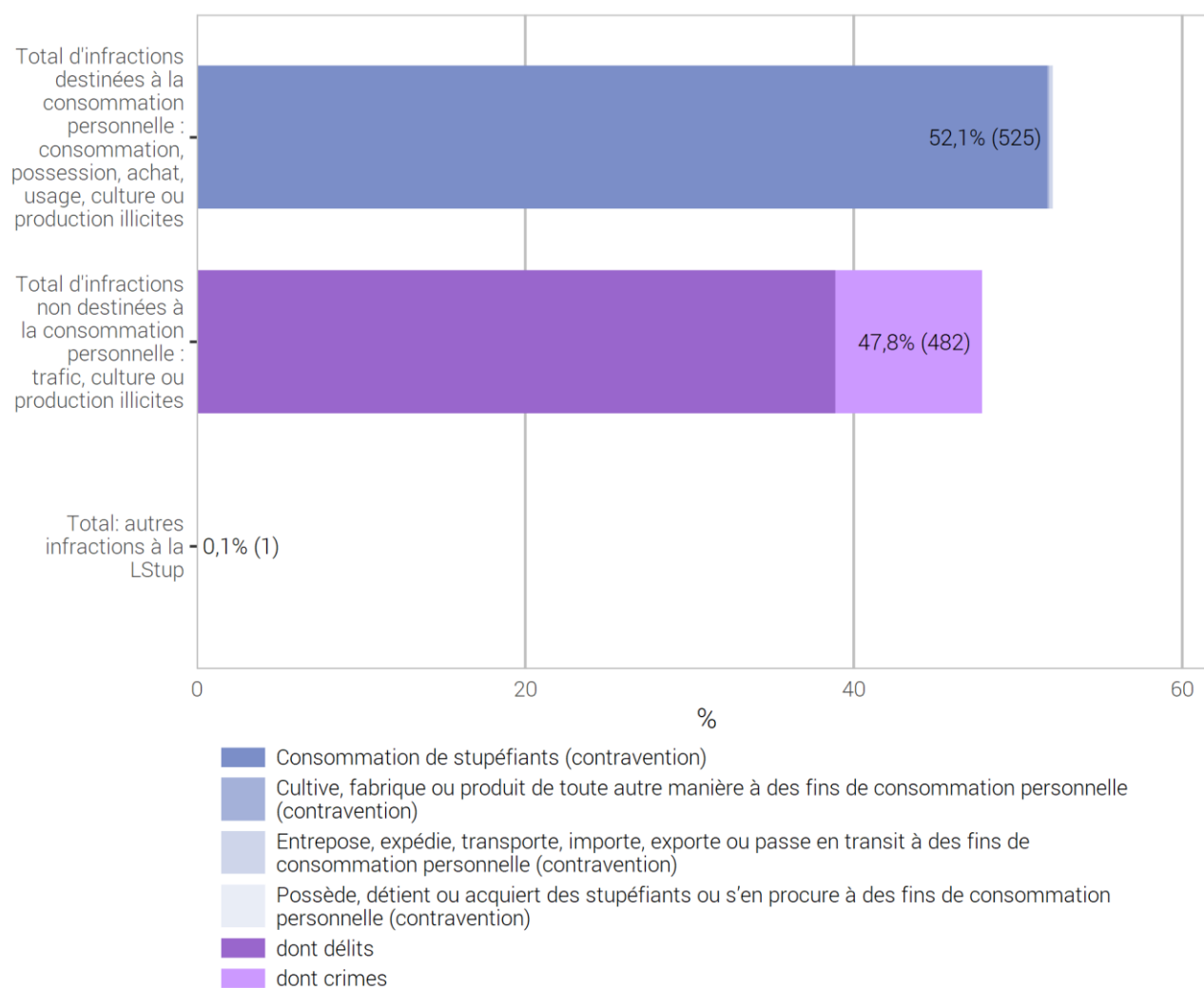
© OFS 2025

3.10 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.10.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

G 33



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.10.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

T 29

	2023		2024		Diff.
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total global	1 095	99,9%	1 008	99,9%	-8%
Total d'infractions destinées à la consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites	611	100,0%	525	100,0%	-14%
Consommation de stupéfiants	585	100,0%	522	100,0%	-11%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	2	100,0%	1	100,0%	-50%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	10	100,0%	2	100,0%	-80%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	14	100,0%	0	—	-100%
Total d'infractions non destinées à la consommation personnelle : trafic, culture ou production illicites	484	99,8%	482	99,8%	0%
dont délits	405	100,0%	392	99,7%	-3%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	10	100,0%	6	100,0%	-40%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	56	100,0%	34	100,0%	-39%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	65	100,0%	94	98,9%	45%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	273	100,0%	252	100,0%	-8%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	0	—	1	100,0%	—
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	0	—	1	100,0%	—
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	1	100,0%	3	100,0%	200%
Autres délits de trafic (art. 20)	0	—	1	100,0%	—
dont crimes	79	98,7%	90	100,0%	14%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	0	—	3	100,0%	—
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	9	88,9%	10	100,0%	11%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	53	100,0%	57	100,0%	8%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	17	100,0%	19	100,0%	12%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	0	—	0	—	0%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	0	—	1	100,0%	—
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	0	—	0	—	0%
Autres crimes de trafic (art. 20)	0	—	0	—	0%
Total: autres infractions à la LStup	0	—	1	100,0%	—
Autres contraventions	0	—	0	—	0%
Autres délits	0	—	1	100,0%	—

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

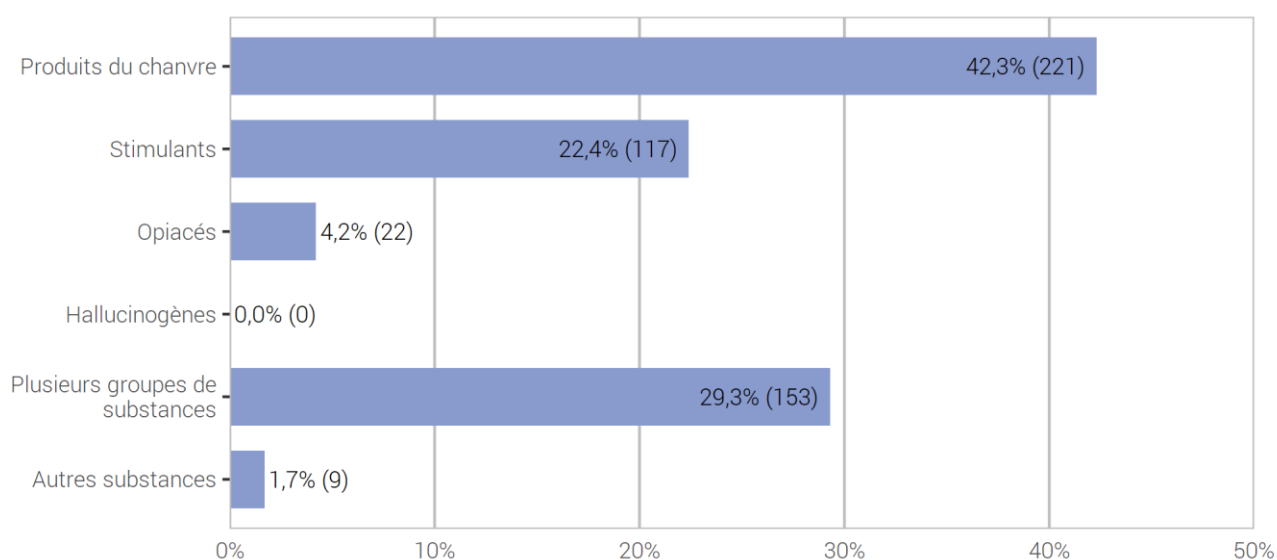
3.10.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de stupéfiant. La quantité, respectivement le poids du stupéfiant, ne peuvent être donnés de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.10.3.1 Consommation par substances

Consommation par substances

G 34

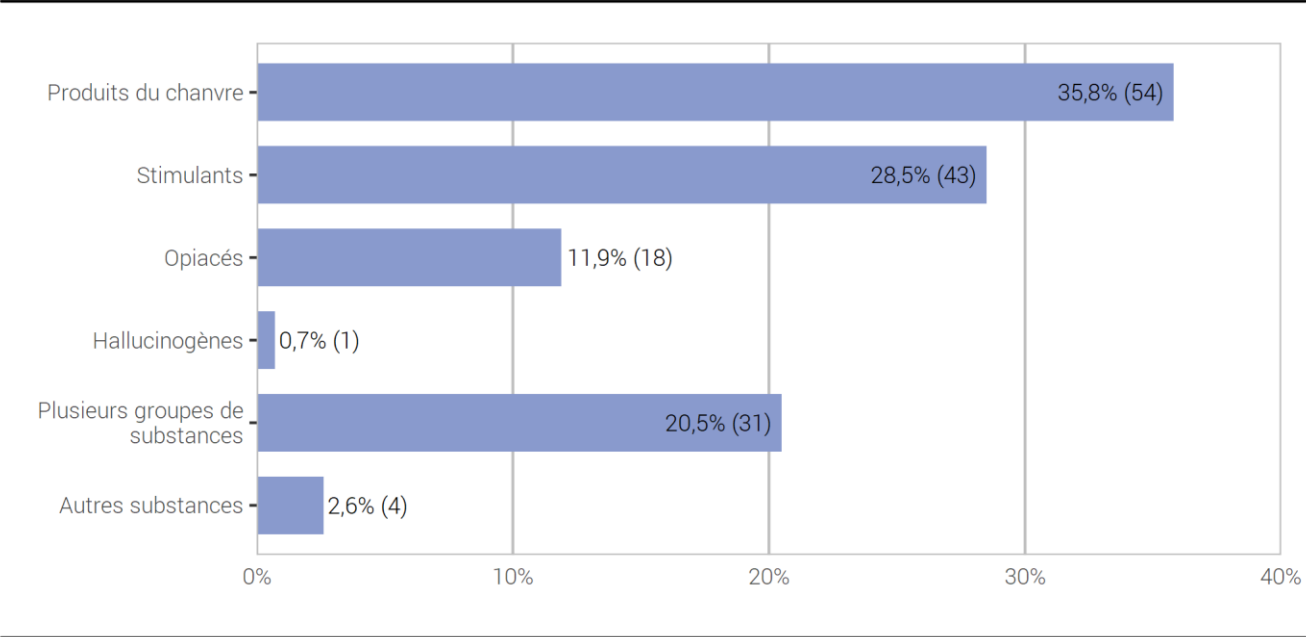


Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.10.3.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances G 35



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024 © OFS 2025

3.10.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.10.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

T 30

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	198	0	0	11	21	29	35	45	38	13	6	0
Étrangers	186	0	0	13	11	35	27	59	31	10	0	0
résidents	93	0	0	9	4	11	3	37	19	10	0	0
relevant de l'asile	28	0	0	3	5	7	5	5	3	0	0	0
autres	65	0	0	1	2	17	19	17	9	0	0	0
Suissesses	41	0	0	0	1	5	11	13	7	4	0	0
Étrangères	20	0	1	0	0	2	4	8	1	3	1	0
résidents	20	0	1	0	0	2	4	8	1	3	1	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.10.4.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procuration de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procuration de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

T 31

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	58	0	0	4	7	8	8	10	13	3	5	0
Étrangers	68	0	0	5	2	12	9	20	15	4	1	0
résidents	40	0	0	5	1	4	4	11	10	4	1	0
relevant de l'asile	7	0	0	0	0	3	1	2	1	0	0	0
autres	21	0	0	0	1	5	4	7	4	0	0	0
Suissesses	8	0	0	0	0	1	3	2	1	1	0	0
Étrangères	6	0	0	0	0	0	2	3	1	0	0	0
résidents	6	0	0	0	0	0	2	3	1	0	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.10.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

T 32

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	32	2	2	1	1	0	38
Suisses	16	0	1	0	0	0	17
Étrangers	16	2	1	1	1	0	21
résidents	7	2	1	1	1	0	12
relevant de l'asile	6	0	0	0	0	0	6
autres	3	0	0	0	0	0	3
Total adultes	433	66	15	3	1	0	518
Suisses	222	34	6	1	0	0	263
Étrangers	211	32	9	2	1	0	255
résidents	107	17	5	1	1	0	131
relevant de l'asile	33	3	1	1	0	0	38
autres	71	12	3	0	0	0	86

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.10.5 Décès dus aux stupéfiants: évolution

Décès dus aux stupéfiants: évolution

T 33

	2023	2024	Différence
Total décès dus aux stupéfiants	0	1	–
Hommes	0	1	–
Femmes	0	0	0%
Adultes	0	1	–
Mineurs	0	0	0%
Suisses	0	0	0%
Étrangers	0	1	–

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

La détermination de la cause de la mort n'entre pas dans le domaine de compétence de la police. Aussi, une classification d'après des critères médicaux n'est pas possible pour la police. Quand une personne décède des conséquences d'une consommation de stupéfiants, la police sera souvent appelée. Les chiffres présentés sont à comprendre comme l'indication de la fréquence des décès dus aux stupéfiants rencontrés par la police lors d'une intervention. C'est pourquoi le nombre de «décès dus aux stupéfiants» médicalement diagnostiqués différera des chiffres transmis par la police.

3.10.6 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

L'indication de la quantité est établie au moment de la saisie par les polices. Elle est ainsi indépendante de la pureté de la substance.

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

T 34

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits du chanvre					
Graines de cannabis	0	–	–	–	–
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	1	–	–	–	9
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	2	–	–	–	85
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	1	–	–	–	10
Haschisch	107	3	14,758	–	–
Huile de haschisch	0	–	–	–	–
Marijuana	80	4	11,517	–	–
Cannabinoïdes de synthèse	0	–	–	–	–
Stimulants					
Amphétamine	12	–	0,296	–	–
Crack	2	–	0,001	–	–
Ecstasy	23	282	0,099	–	–
Khat	0	–	–	–	–
Feuilles de coca	0	–	–	–	–
Cocaïne	48	–	1,264	–	–
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	22	25	1,681	–	–
Méphédron	0	–	–	–	–
MDPV	0	–	–	–	–
Opiacés					
Héroïne	27	–	0,523	–	–
Morphine-/héroïne-base	0	–	–	–	–
Opium	0	–	–	–	–
Méthadone	2	12	–	–	–
Autres produits de substitution	0	–	–	–	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	7	–	4,166	–	–
LSD	5	6	–	–	–
Mescaline	0	–	–	–	–
Autres hallucinogènes	0	–	–	–	–
Autres substances					
GHB/GBL	2	1	–	–	–
Autres substances stupéifiantes	18	115	0,073	835	–
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	0	–	–	–	–
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéifiantes	19	946	–	–	–
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéifiantes	0	–	–	–	–
Substances de coupage	3	–	0,498	–	–
Substance inconnue	0	–	–	–	–

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

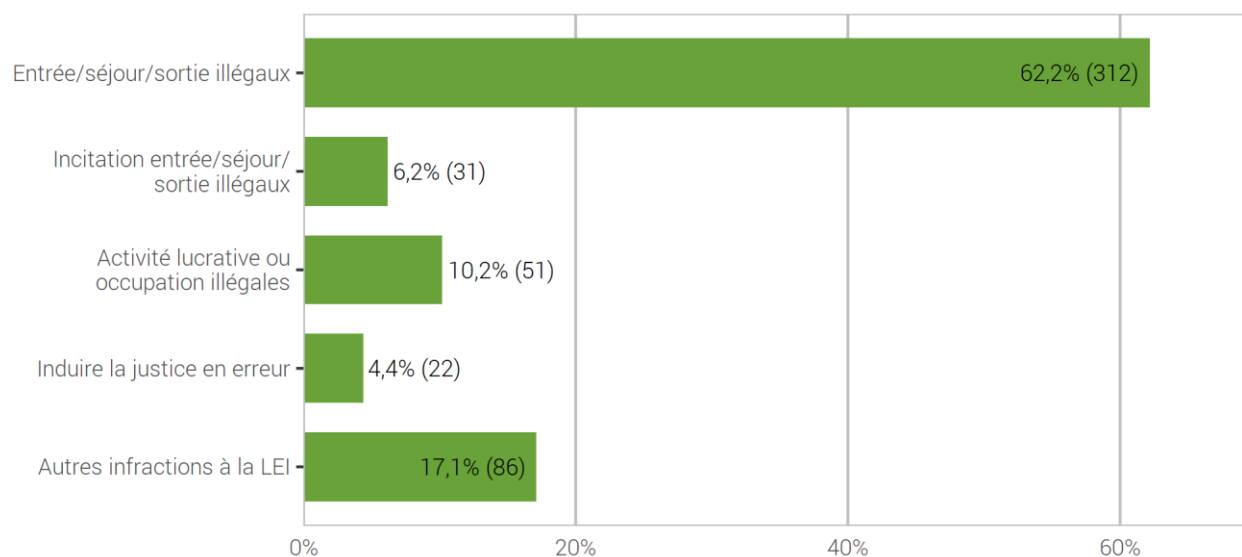
© OFS 2025

3.11 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.11.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

G 36



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

3.11.2 Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

T 35

	2023		2024		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général infractions à la LEI	554	99,6%	502	100,0%	-9%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	301	100,0%	312	100,0%	4%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	30	100,0%	33	100,0%	10%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	266	100,0%	279	100,0%	5%
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	5	100,0%	0	–	-100%
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	39	97,4%	31	100,0%	-21%
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	37	97,3%	28	100,0%	-24%
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	1	100,0%	1	100,0%	0%
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	1	100,0%	2	100,0%	100%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	51	98,0%	51	100,0%	0%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	41	100,0%	41	100,0%	0%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	4	100,0%	5	100,0%	25%
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	6	83,3%	5	100,0%	-17%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Total induire la justice en erreur	20	100,0%	22	100,0%	10%
Induire la justice en erreur	20	100,0%	21	100,0%	5%
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	0	–	1	100,0%	–
Total autres infractions à la LEI	143	100,0%	86	100,0%	-40%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	131	100,0%	69	100,0%	-47%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	10	100,0%	14	100,0%	40%
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	–	1	100,0%	–
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	0	–	1	100,0%	–
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	1	100,0%	1	100,0%	0%
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	–	0	–	0%
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	1	100,0%	0	–	-100%
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4 Évolution

4.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi

T 36

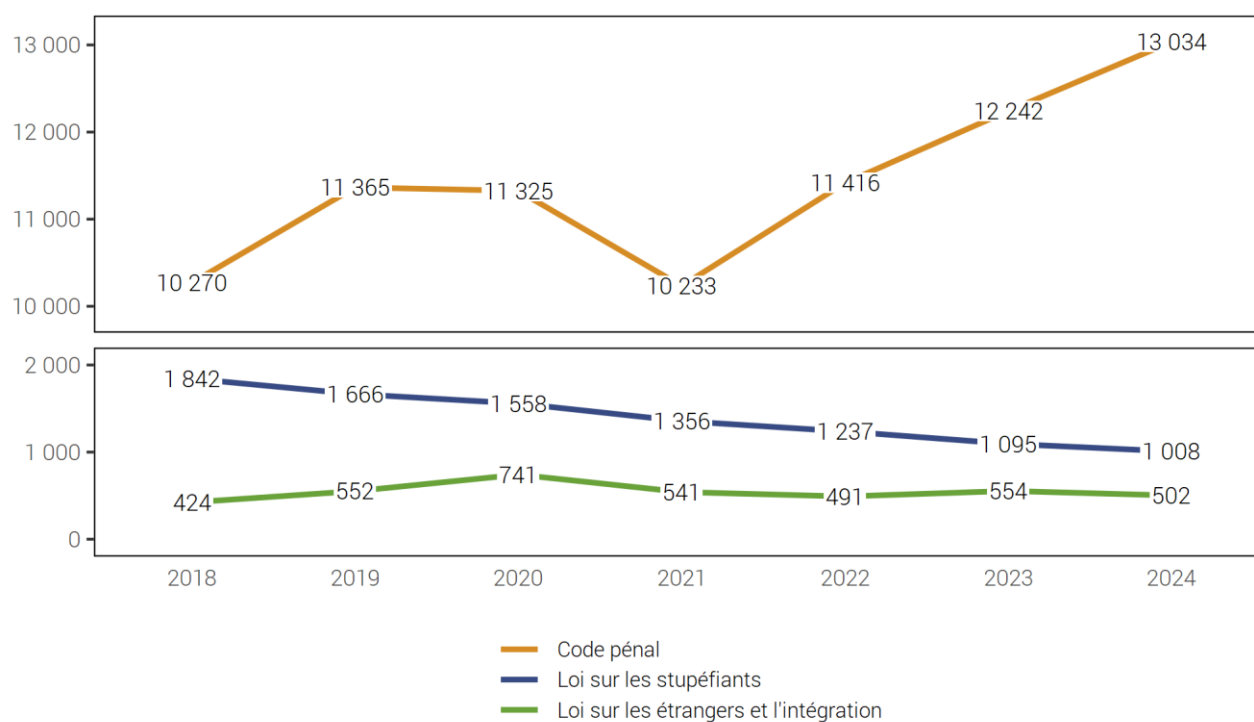
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Code pénal (CP)	10 270	11 365	11 325	10 233	11 416	12 242	13 034
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 842	1 666	1 558	1 356	1 237	1 095	1 008
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	424	552	741	541	491	554	502

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Infractions selon la loi

G 37



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

T 37

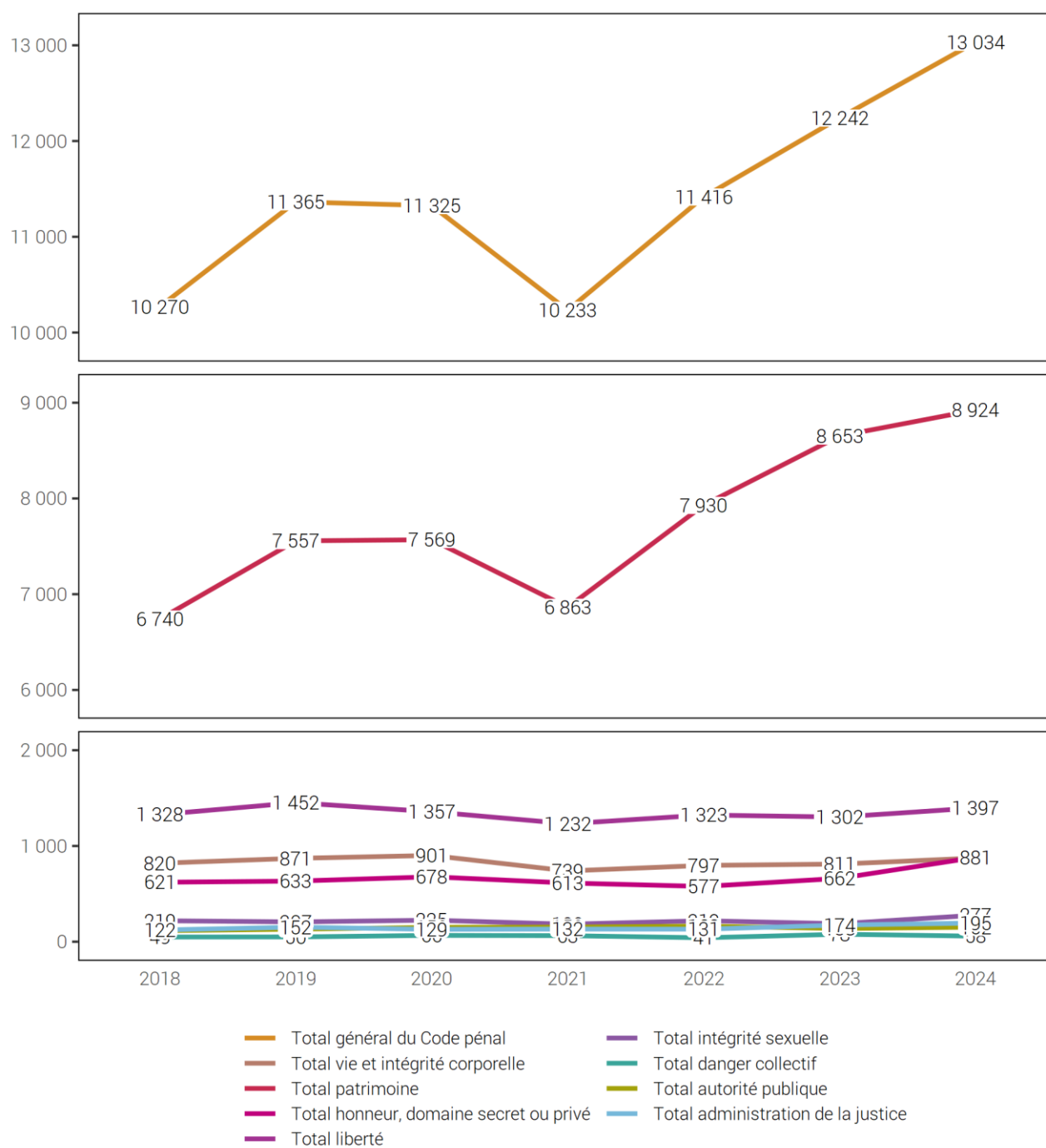
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total général du Code pénal	10 270	11 365	11 325	10 233	11 416	12 242	13 034
Total vie et intégrité corporelle	820	871	901	739	797	811	874
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	0	1	2	1	3
Homicides tentés (art. 111–113/116)	4	6	1	2	2	0	6
Lésions corporelles graves (art. 122)	8	10	6	2	5	9	8
Lésions corporelles simples (art. 123)	172	217	208	124	181	162	175
Total patrimoine	6 740	7 557	7 569	6 863	7 930	8 653	8 924
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 357	3 795	3 742	3 266	4 035	4 332	4 269
dont vol par effraction	671	744	637	498	615	530	536
dont vol à l'arraché	29	33	77	36	61	41	35
Vol de véhicule (art. 139)	542	703	601	593	584	657	563
Brigandage (art. 140)	43	54	65	63	73	71	58
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 034	1 043	1 021	941	865	961	1 015
Escroquerie (art. 146)	320	303	367	493	651	964	1 193
Extorsion et chantage (art. 156)	17	22	36	35	51	50	53
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	48	114	132	107	69	29	45
Total honneur, domaine secret ou privé	621	633	678	613	577	662	881
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	105	79	97	101	69	115	119
Total liberté	1 328	1 452	1 357	1 232	1 323	1 302	1 397
Menaces (art. 180)	89	96	98	100	93	114	115
Contrainte (art. 181)	74	55	71	81	55	71	97
Traite d'êtres humains (art. 182)	2	3	1	1	2	7	4
Séquestration et enlèvement (art. 183)	21	17	12	12	11	5	12
Violation de domicile sans vol (art. 186)	114	142	121	115	87	122	160
Total intégrité sexuelle	219	207	225	183	219	188	277
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	69	60	57	44	58	29	48
Viol (art. 190)	26	36	30	30	31	25	48
Exhibitionnisme (art. 194)	3	9	8	5	9	4	8
Pornographie (art. 197)	31	29	37	43	37	41	61
Total danger collectif	49	50	66	63	41	78	58
Incendie intentionnel (art. 221)	15	14	19	27	12	18	14
Total autorité publique	115	131	150	153	163	138	152
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	56	69	75	73	73	74	60
Total administration de la justice	122	152	129	132	131	174	195
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	36	45	43	50	53	91	76
Autres infractions du Code pénal	256	312	250	255	235	236	276

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Code pénal: sélection de titres

G 38



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.2 Code pénal: infractions par région

Code pénal: infractions par région

T 38

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total canton	10 270	11 365	11 325	10 233	11 416	12 242	13 034
Région Littoral	6 223	6 959	7 035	6 161	7 148	7 708	8 067
Région Montagnes	2 953	3 426	3 394	3 079	2 943	3 368	3 616
Région Val-de-Ruz	594	581	465	486	783	616	697
Région Val-de-Travers	500	399	431	507	542	550	654

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.3 Code pénal: infractions par commune

Code pénal: infractions par commune

T 39

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total canton	10 270	11 365	11 325	10 233	11 416	12 242	13 034
Neuchâtel	3 887	4 556	4 577	3 680	4 524	5 057	5 179
La Chaux-de-Fonds	2 290	2 790	2 743	2 475	2 420	2 768	2 912
Val-de-Ruz	594	581	465	486	783	616	697
Val-de-Travers	476	363	398	439	488	496	542
Le Locle	564	520	524	464	386	464	537
Boudry	388	355	532	413	535	497	532
Milvignes	386	362	396	421	416	427	490
La Tène	387	425	437	367	340	438	459
La Grande Béroche	294	310	296	325	390	353	351
Saint-Blaise	144	255	160	202	181	229	278
Le Landeron	275	224	233	288	222	224	214
Cortailod	139	147	138	170	177	214	207
Hauterive (NE)	98	102	120	93	134	98	134
Les Verrières	9	17	17	48	46	46	84
Cressier (NE)	101	89	45	74	80	46	79
Cornaux	57	63	38	55	87	35	74
Les Ponts-de-Martel	32	23	35	43	35	49	60
La Sagne	17	17	19	37	33	43	52
Rochefort	49	43	35	52	40	44	39
La Brévine	15	19	33	15	18	17	36
La Côte-aux-Fées	15	19	16	20	8	8	28
Lignièrès	11	22	25	18	18	38	26
Brot-Plamboz	9	4	15	21	14	8	8
Enges	7	6	3	3	4	8	5
La Chaux-du-Milieu	5	20	7	5	15	10	5
Le Cerneux-Péquignot	10	22	13	10	19	2	3
Les Planchettes	11	11	5	9	3	7	3

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.4 Infractions de violence

Infractions de violence

T 40

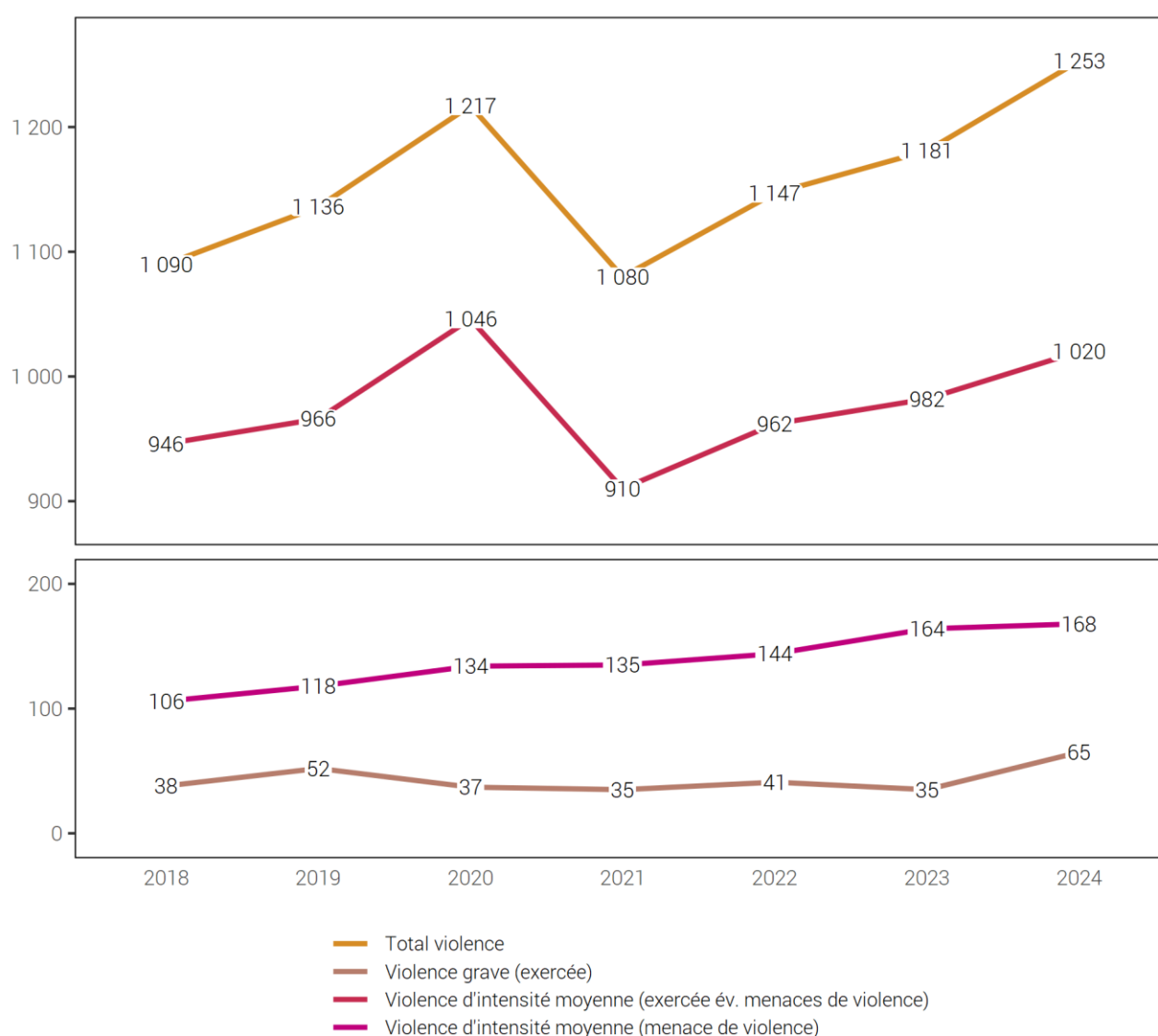
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total violence	1 090	1 136	1 217	1 080	1 147	1 181	1 253
Total violence grave (exercée)	38	52	37	35	41	35	65
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	0	1	2	1	3
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	3
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	1	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	2	1	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	4	6	1	2	2	0	6
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	3	3	1	1	0	0	3
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	1	0	0	0
avec violence physique	1	2	0	0	1	0	0
autre instrument	0	1	0	0	1	0	3
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	8	10	6	2	5	9	8
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	2	0	2	3	1
avec arme contondante/d'estoc	2	0	0	0	1	1	1
avec violence physique	5	9	4	2	2	4	6
autre instrument	0	1	0	0	0	1	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	1	0	0
Viol (art. 190)	26	36	30	30	31	25	48
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	946	966	1 046	910	962	982	1 020
Lésions corporelles simples (art. 123)	172	217	208	124	181	162	175
Voies de fait (art. 126)	486	468	508	397	440	498	525
Participation à rixe (art. 133) ¹	13	11	26	63	30	27	9
<i>Nombre d'affaires</i>	3	2	5	7	8	6	3
Participation à agression (art. 134) ¹	49	53	56	82	68	51	43
<i>Nombre d'affaires</i>	22	23	22	16	22	17	19
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	43	54	65	63	73	71	58
Contrainte (art. 181)	74	55	71	81	55	71	97
Mariage forcé (art. 181a)	0	1	0	1	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	21	17	12	12	11	5	12
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	1	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ²	32	21	25	14	31	22	41
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	56	69	75	73	73	74	60
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	106	118	134	135	144	164	168
Menaces (art. 180)	89	96	98	100	93	114	115
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	17	22	36	35	51	50	53

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui, au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

²Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

Infractions de violence

G 39



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.5 Infractions de violence domestiques

Infractions de violence domestiques

T 41

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total infractions de violence domestique	625	635	628	550	522	501	700
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	0	1	2	1	3
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	4	0	0	2	0	4
Lésions corporelles graves (art. 122)	0	1	1	1	1	1	2
Lésions corporelles simples (art. 123)	40	53	49	36	49	33	50
Voies de fait (art. 126)	199	197	208	178	165	161	224
Mise en danger vie (art. 129)	11	9	12	4	1	7	12
Injure (art. 177)	178	195	176	164	147	138	186
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	37	36	24	39	25	23	32
Menaces (art. 180)	24	27	26	33	26	35	37
Contrainte (art. 181)	40	20	36	27	26	26	46
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	8	10	6	5	9	4	6
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	27	22	25	14	17	9	19
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	1	0	0	0	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ³	11	10	15	2	10	13	21
Viol (art. 190)	14	22	15	13	18	13	20
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	3	4	4	3	2	6	0
Autres articles du CP ⁴	32	25	30	30	22	31	38

³Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).⁴Autres articles du CP: incitation et assistance au suicide (art. 115), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124), exposition (art. 127), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), mariage/parténariat forcé (art. 181a), prise d'otage (art. 185), abus de la détresse ou de la dépendance – jusqu'au 30 juin 2024: abus de la détresse (art. 193), désagréments d'ordre sexuel – jusqu'au 30 juin 2024: désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis}).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.6 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

T 42

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total patrimoine	6 740	7 557	7 569	6 863	7 930	8 653	8 924
Appropriation illégitime (art. 137)	176	200	194	183	223	198	204
Abus de confiance (art. 138)	72	59	60	62	71	92	94
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 357	3 795	3 742	3 266	4 035	4 332	4 269
Vol de véhicule (art. 139)	542	703	601	593	584	657	563
Brigandage (art. 140)	43	54	65	63	73	71	58
Soustraction de chose (art. 141)	3	5	4	2	2	3	2
Soustraction de données (art. 143)	8	17	15	9	19	30	26
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	23	18	15	19	20	21	19
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 034	1 043	1 021	941	865	961	1 015
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	902	988	933	734	881	782	935
Escroquerie (art. 146)	320	303	367	493	651	964	1 193
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	97	130	208	196	220	291	249
Filouterie d'auberge (art. 149)	18	10	5	9	9	10	8
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	17	14	29	28	8	8	17
Extorsion et chantage (art. 156)	17	22	36	35	51	50	53
Gestion déloyale (art. 158)	3	7	7	11	10	4	13
Détournement de salaire (art. 159)	3	5	10	9	7	5	8
Recel (art. 160)	46	52	103	66	106	119	111
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	7	6	12	2	6	1	1
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	20	74	92	86	44	10	28
Autres infractions contre le patrimoine	32	52	50	56	45	44	58

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.7 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire^{5, 6}

T 43

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total	–	–	460	633	773	1 160	1 405
Cybercriminalité économique	–	–	386	536	707	1 097	1 340
Phishing	–	–	5	12	15	42	57
Hacking: pénétrer un système informatique de force	–	–	1	3	8	8	1
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	–	–	7	4	14	7	15
Malware – Ransomware	–	–	6	6	13	2	3
Malware – Cheval de Troie e-banking	–	–	0	0	1	0	0
Malware – Spyware	–	–	0	0	0	0	0
Malware – Rogueware/Scareware	–	–	0	0	2	5	1
Malware – Botnet	–	–	0	0	0	0	1
DDoS	–	–	0	0	0	0	0
Cyber-escroquerie⁷	–	–	323	459	593	944	1 172
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	–	–	–	4	12	8	18
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	–	–	–	6	13	11	9
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	–	–	–	14	8	13	12
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	–	–	–	9	3	12	9
<i>dont: fraude à la commission</i>	–	–	–	4	5	7	9
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	–	–	–	15	63	125	100
<i>dont: Romance Scam</i>	–	–	–	17	28	14	30
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	–	–	–	28	13	44	34
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	–	–	–	127	183	309	331
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	–	–	–	179	220	370	554
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	–	–	–	10	28	26	46
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	–	–	–	46	17	5	20
Money/package mules	–	–	27	32	30	57	50
Sextorsion (money)	–	–	17	20	31	32	40
Vol de crypto-monnaies	–	–	0	0	0	0	0
Cyber-délits sexuels	–	–	26	40	36	34	46
Pornographie interdite	–	–	23	26	26	27	44
Grooming	–	–	1	12	8	4	0
Sextorsion (sexe)	–	–	2	2	2	3	2
Live Streaming	–	–	0	0	0	0	0
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	–	–	48	57	30	29	19
Cybersquatting	–	–	0	0	0	2	2
Cyber-atteinte à la réputation (business)	–	–	5	6	2	3	2
Cyberbullying/Cybermobbing	–	–	43	51	28	24	15
Darknet	–	–	0	0	0	0	0
Commerce illégal sur le darknet	–	–	0	0	0	0	0
Autres	–	–	0	0	0	0	0
Data leaking	–	–	0	0	0	0	0

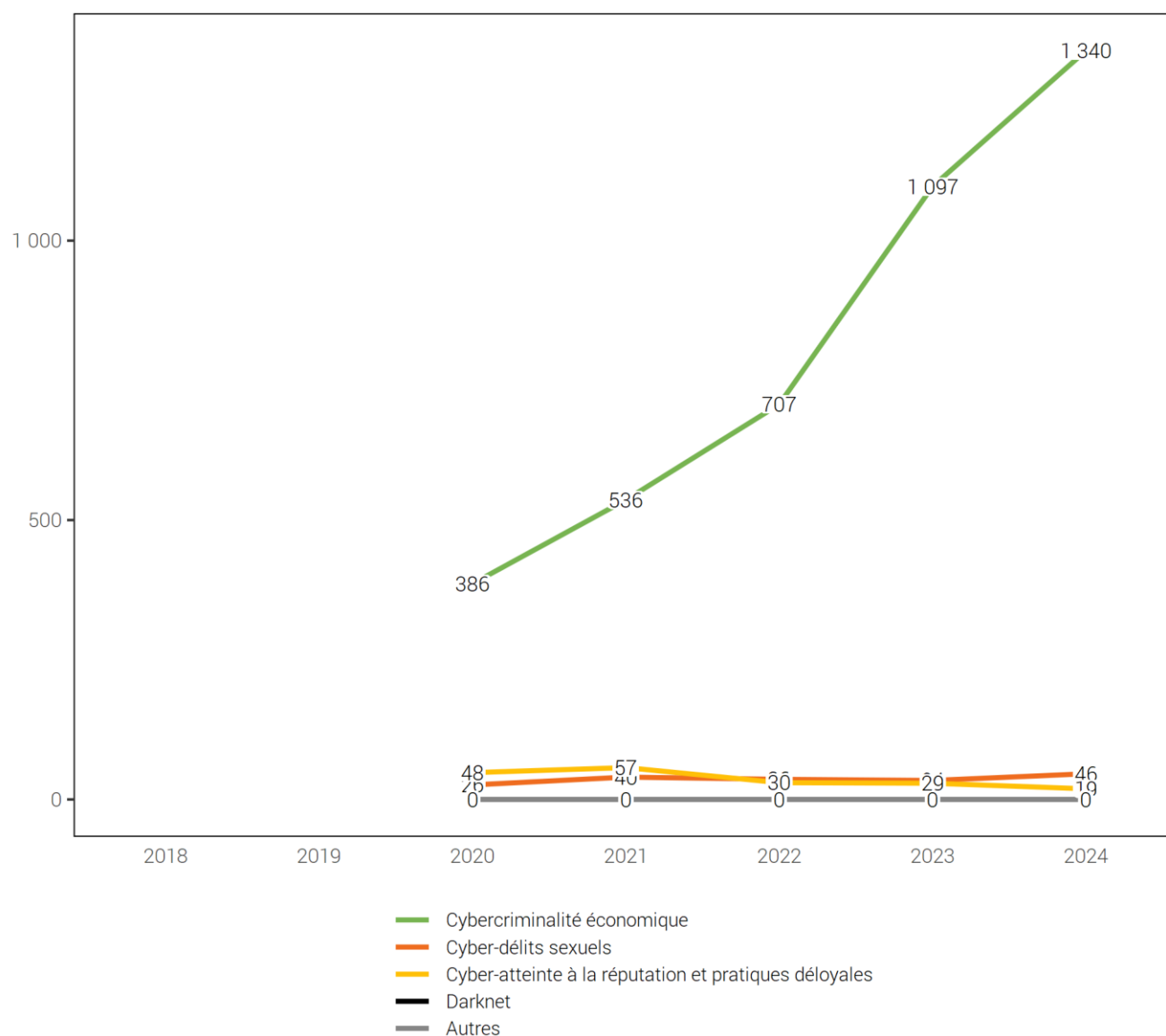
⁵Les infractions de criminalité numériques sont publiées à partir de 2020.⁶Soustraction de données (art. 143), accès indu à un système informatique (art. 143^{bis}), détérioration de données (art. 144^{bis}), escroquerie (art. 146), utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147), extorsion et chantage (art. 156), recel (art. 160), violation du secret de fabric./comm. (art. 162), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), injure (art. 177), violation du domaine secret et du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues (art. 179^{quater}), utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179^{septies}), soustraction de données personnelles (art. 179^{novies}), usurpation d'identité (art. 179^{decies}) – depuis le 1^{er} septembre 2023, menaces (art. 180), contrainte (art. 181), actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187), pornographie (art. 197), désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), entrave aux services d'intérêt général (art. 239), faux dans les titres (art. 251), faux dans les certificats (art. 252), discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}) - jusqu'en 2020 : discrimination raciale (art. 261bis), blanchiment d'argent (art. 305^{bis}), violation du secret de fonction (art. 320), violation du secret professionnel (art. 321), violation secret prof. en recherche médicale (art. 321^{bis}), violation du secret des postes et télécom. (art. 321^{ter}).⁷Les modes opératoires détaillés ne sont disponibles que depuis 2021.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 40



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.8 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants⁸

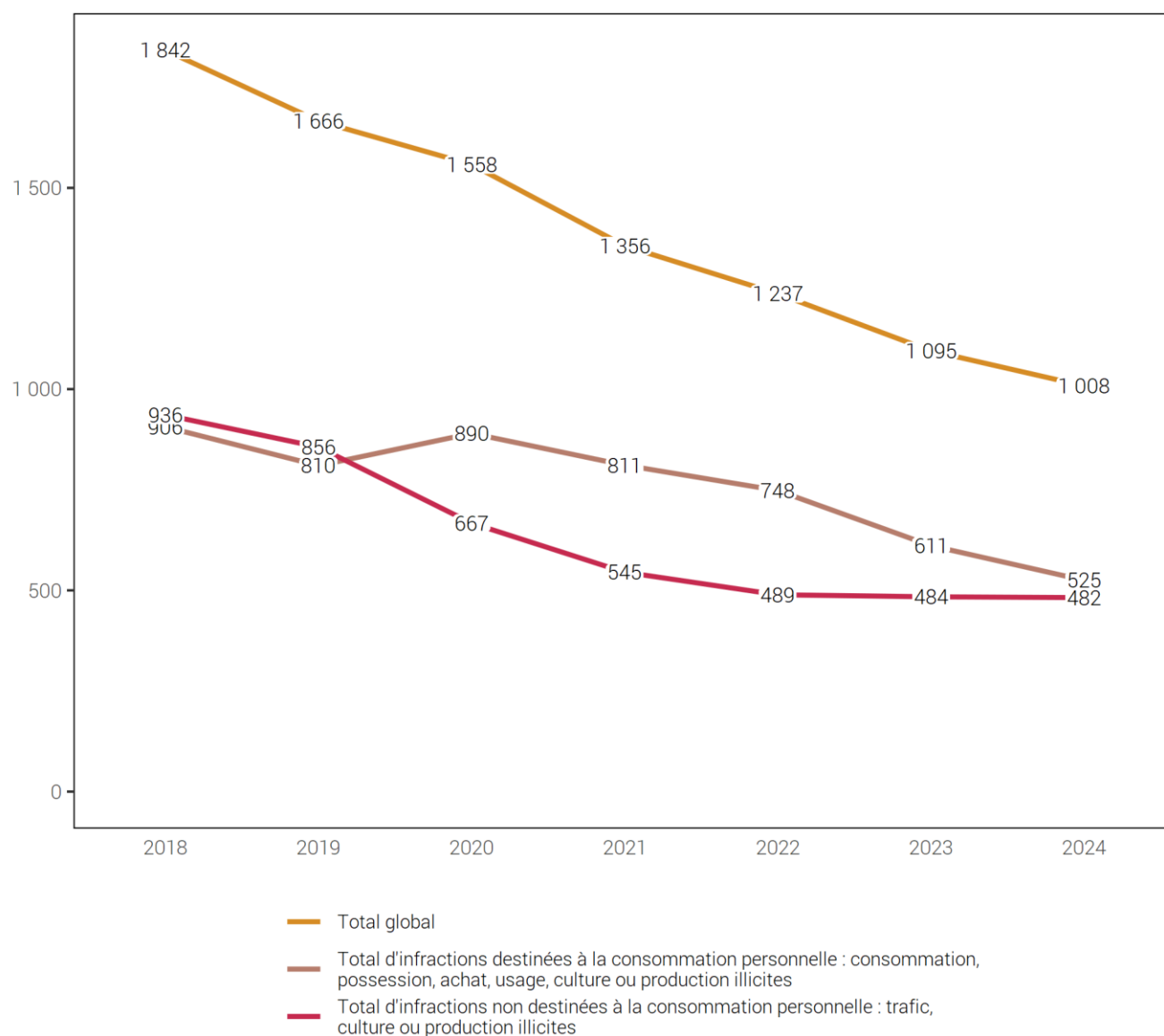
T 44

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total global	1 842	1 666	1 558	1 356	1 237	1 095	1 008
Total d'infractions destinées à la consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites	906	810	890	811	748	611	525
Consommation de stupéfiants	906	810	865	770	697	585	522
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	0	0	1	2	1	2	1
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	—	0	6	8	10	10	2
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	0	0	18	31	40	14	0
Total d'infractions non destinées à la consommation personnelle : trafic, culture ou production illicites	936	856	667	545	489	484	482
dont délits	849	784	590	469	419	405	392
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	29	14	18	13	14	10	6
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	101	111	70	82	73	56	34
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	—	93	64	65	94
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	572	513	383	275	263	273	252
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	—	0	1	0	1
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	—	4	0	0	1
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	—	—	—	2	4	1	3
Autres délits de trafic (art. 20)	—	—	—	0	0	0	1
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>147</i>	<i>146</i>	<i>119</i>	—	—	—	—
dont crimes	87	72	77	76	70	79	90
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	0	3	1	1	3	0	3
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	10	3	5	4	6	9	10
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	—	60	48	53	57
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	18	9	7	11	13	17	19
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	—	0	0	0	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	—	0	0	0	1
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	—	—	—	0	0	0	0
Autres crimes de trafic (art. 20)	—	—	—	0	0	0	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>59</i>	<i>57</i>	<i>64</i>	—	—	—	—
Total: autres infractions à la LStup	—	0	1	0	0	0	1
Autres contraventions	—	0	1	0	0	0	0
Autres délits	—	0	0	0	0	0	1

⁸Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1^{er} janvier 2021. Pour cette raison, la catégorisation des infractions à la LStup dans la SPC a dû être remaniée. Les nouvelles catégories s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destiné à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

Loi sur les stupéfiants

G 41



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.9 Loi sur les stupéfiants: infractions par région

Loi sur les stupéfiants: infractions par région

T 45

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total canton	1 842	1 666	1 558	1 356	1 237	1 095	1 008
Région Littoral	837	721	590	610	598	548	568
Région Montagnes	784	788	801	562	506	429	343
Région Val-de-Travers	94	85	102	98	85	60	50
Région Val-de-Ruz	127	72	65	86	48	58	47

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.10 Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

T 46

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total canton	1 842	1 666	1 558	1 356	1 237	1 095	1 008
Neuchâtel	558	505	382	361	388	421	371
La Chaux-de-Fonds	578	560	617	410	376	328	282
Le Locle	197	212	164	137	109	83	56
Val-de-Ruz	127	72	65	86	48	58	47
Boudry	35	38	37	54	46	34	46
Val-de-Travers	72	54	73	62	60	46	46
Milvignes	68	39	35	35	47	17	44
La Grande Béroche	53	42	24	30	54	22	29
La Tène	28	25	33	38	15	18	17
Hauterive (NE)	10	7	14	7	20	11	14
Cortailod	20	19	7	11	4	9	13
Le Landeron	16	12	20	26	2	6	11
Saint-Blaise	20	16	15	16	14	5	11
Cressier (NE)	11	4	5	5	0	2	8
Les Ponts-de-Martel	6	2	12	4	9	5	4
Les Verrières	14	31	25	23	25	12	4
Cornaux	8	11	11	18	2	0	2
Rochefort	5	2	6	3	4	2	2
Les Planchettes	0	9	0	2	0	5	1
Brot-Plamboz	1	0	0	0	6	0	0
Enges	0	0	0	0	0	1	0
La Brévine	0	1	0	2	0	0	0
La Chaux-du-Milieu	0	0	0	0	2	0	0
La Côte-aux-Fées	8	0	4	13	0	2	0
La Sagne	1	4	4	1	0	4	0
Le Cerneux-Péquignot	1	0	4	6	4	4	0
Lignièrès	5	1	1	6	2	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.11 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration⁹

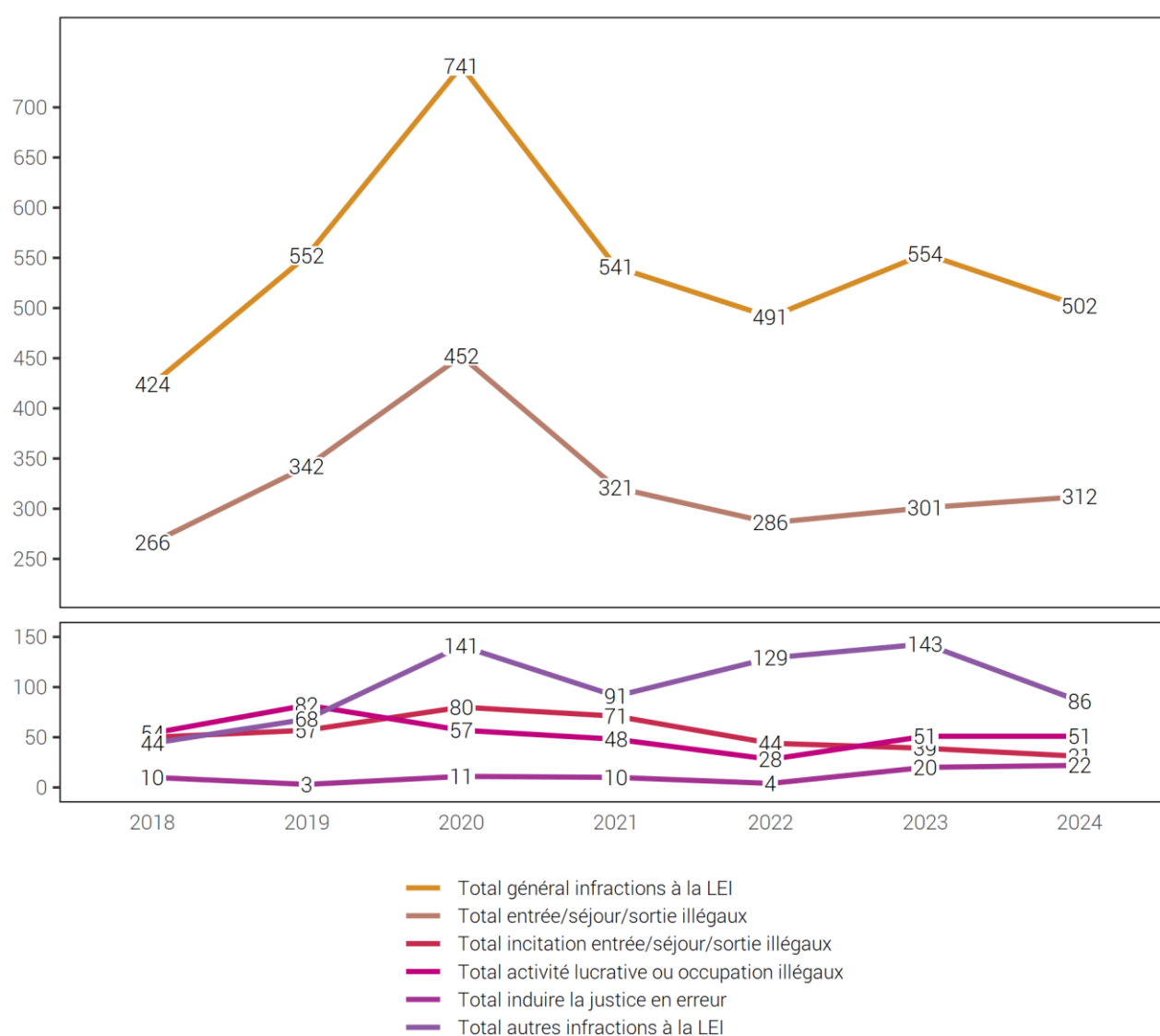
T 47

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total général infractions à la LEI	424	552	741	541	491	554	502
Total entrée/séjour/sortie illégaux	266	342	452	321	286	301	312
Entrée illégale (y.c. par négligence)	30	36	44	24	14	30	33
Séjour illégal (y.c. par négligence)	231	306	406	297	271	266	279
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	5	0	2	0	1	5	0
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	50	57	80	71	44	39	31
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	50	57	78	67	42	37	28
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	0	0	1	3	1	1	1
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	0	0	1	1	1	1	2
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	0	—	—	—	—	—	—
Total activité lucrative ou occupation illégaux	54	82	57	48	28	51	51
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	41	65	49	37	22	41	41
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	0	0	3	2	2	4	5
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	13	17	5	9	4	6	5
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total induire la justice en erreur	10	3	11	10	4	20	22
Induire la justice en erreur	4	2	10	7	3	20	21
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	6	1	1	3	1	0	1
Total autres infractions à la LEI	44	68	141	91	129	143	86
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	31	40	108	74	119	131	69
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	6	25	21	9	3	10	14
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	1
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	7	2	2	2	3	0	1
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	0	1	9	5	4	1	1
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	—	0	0	0	0	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	—	0	0	0	0	1	0
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	—	0	0	1	0	0	0
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	—	0	1	0	0	0	0
Autres infractions à la LEI	0	0	—	—	—	—	—

⁹Le 1^{er} janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été modifiée. Elle est maintenant connue sous le nom de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les codes dont dispose la police pour enregistrer les infractions à la LEI ont également changé. Par conséquent, ce tableau d'évaluation contient toujours la ligne Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc., bien que cela ne corresponde pas à un code LEI, mais à un code LEtr qui n'est plus valable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.12 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région

T 48							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total canton	424	552	741	541	491	554	502
Région Littoral	154	188	299	268	299	340	270
Région Montagnes	242	301	375	229	131	178	176
Région Val-de-Travers	14	30	40	30	36	24	50
Région Val-de-Ruz	14	33	27	14	25	12	6

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

4.1.13 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

T 49

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total canton	424	552	741	541	491	554	502
Neuchâtel	127	151	222	211	233	264	188
La Chaux-de-Fonds	194	240	289	163	106	123	117
Le Locle	46	54	80	54	18	49	53
Val-de-Travers	12	21	32	20	32	23	43
Boudry	5	5	25	10	13	32	23
La Tène	7	8	13	10	17	15	23
Milvignes	12	7	17	18	12	8	18
Le Landeron	1	3	0	2	3	3	8
Les Verrières	2	9	8	10	4	1	7
Val-de-Ruz	14	33	27	14	25	12	6
Cortailod	1	3	5	3	8	9	4
La Chaux-du-Milieu	0	0	0	0	0	0	2
Les Planchettes	0	0	0	0	0	1	2
Saint-Blaise	0	7	9	1	6	4	2
Cornaux	0	0	0	7	0	0	1
Cressier (NE)	0	0	0	0	0	3	1
La Brévine	0	2	0	0	0	0	1
La Grande Béroche	0	0	5	5	1	1	1
Le Cerneux-Péquignot	0	0	2	2	4	3	1
Lignièrès	0	0	0	0	0	0	1
Brot-Plamboz	0	0	1	0	3	0	0
Enges	0	0	0	0	0	1	0
Hauterive (NE)	0	1	2	1	6	0	0
La Côte-aux-Fées	0	0	0	0	0	0	0
La Sagne	0	0	2	0	0	0	0
Les Ponts-de-Martel	2	5	1	10	0	2	0
Rochefort	1	3	1	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

5 Suppléments cantonaux

5.1 Événements cantonaux

Choix d'événements avec interventions policières: évolution des événements

T 50

	2023	2024	Différence
Total incendies	32	36	13%
dont cause inconnue	1	6	500%
dont cause technique	31	30	-3%
dont cause naturelle	0	0	0%
Total incendies de véhicule	0	0	0%
Total explosions	0	0	0%
Total décès extraordinaires	102	107	5%
dont cause naturelle	78	81	4%
dont autre cause	23	24	4%
Total suicides	98	94	-4%
dont par arme à feu	6	4	-33%
dont par pendaison	5	9	80%
dont par noyade	2	2	0%
dont par inhalation de gaz	0	1	—
dont par empoisonnement	0	0	0%
dont par absorption de médicaments	2	2	0%
dont par collision	4	2	-50%
dont par précipitation dans le vide	3	2	-33%
dont par arme blanche	0	0	0%
dont par étouffement	1	0	-100%
dont par immolation (par le feu)	0	0	0%
dont par explosion	0	0	0%
dont par le biais d'une organisation d'aide au suicide	75	72	-4%
dont par électrocution	0	0	0%
dont par autres modalités/modalités inconnues	0	0	0%
Total tentatives de suicide	30	29	-3%
Total accidents (sans LCR)	108	103	-5%
dont de travail	74	75	1%
dont de sport ou loisir	17	18	6%
dont noyade ou accident de plongée	5	8	60%
dont de montagne	0	0	0%
dont d'avion/aérien	1	0	-100%
dont de navigation	3	1	-67%
dont de chemin de fer (y.c. de téléphérique et funiculaire)	0	0	0%
dont avalanche	0	0	0%
dont accident chimique (poison, gaz)	1	0	-100%
dont autres accidents	0	0	0%
Total personnes disparues	791	1 028	30%
dont disparue	30	17	-43%
dont évadée	1	3	200%
dont en fuite	760	1 008	33%
Total interventions dans la sphère privée	0	0	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2024

© OFS 2025

6 Glossaire méthodologique

6.1 Introduction

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Il s'agit d'infractions aux différents articles du Code pénal (CP), mais également aux dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions à la LEI et à la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies.

6.2 Définitions

6.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière. En raison des différentes répartitions cantonales des compétences et des systèmes informatiques, il n'est pas possible de procéder à des évaluations au niveau des cas. Dans la SPC, le nombre de cas est certes indiqué, mais leur comptage dans la SPC n'est pas au premier plan.

6.2.2 L'infraction

Une infraction est un acte punissable défini par le Code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

6.2.3 L'Élucidation

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, du point de vue de la police, une personne peut être identifiée en tant que prévenue de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme personne prévenue. Le statut «élucidé» se réfère à l'infraction et non à l'affaire dans son ensemble. Si plusieurs infractions ont été enregistrées pour une même affaire, il est indiqué séparément pour chaque infraction si une ou plusieurs personnes prévenues ont été identifiées et si, par conséquent, l'infraction est élucidée ou non.

6.2.4 La personne prévenue

Est considérée comme prévenue toute personne soupçonnée, accusée ou mise en cause pour une infraction dans une plainte pénale, une dénonciation ou par une autorité pénale dans un acte de procédure. Sont également considérées comme des personnes prévenues:

- les instigateurs (art. 24 CP),
- les coauteurs ainsi que
- les complices (art. 25 CP).

La qualité de partie d'une personne correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure: elle peut changer dans le courant de la procédure.

6.2.5 La personne lésée

Est considérée comme personne lésée, toute personne physique ou morale qui, selon ses propres déclarations, le témoignage de tiers ou les investigations de la police, a subi une atteinte à son intégrité physique, psychique, sexuelle, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales et les personnes physiques sont mentionnées séparément dans la SPC.

6.2.6 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) a remplacé la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de la STATPOP, la notion de «population résidente permanente» a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans la STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans l'ESPOP, les personnes relevant du domaine de l'asile qui résident en Suisse depuis au moins douze mois. Dans la STATPOP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), les personnes admises provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) sont pris en compte dans la population résidente permanente, pour autant que la durée de leur séjour en Suisse n'excède pas douze mois. Dans la SPC, la durée du séjour en Suisse d'une personne prévenue ou lésée n'est pas connue. Les titulaires d'un livret F ou N entrent par conséquent dans la catégorie de la «population relevant du domaine de l'asile». Les titulaires du livret L entrent quant à eux dans la catégorie des «autres étrangers».

6.2.7 Etat des communes

Dans la SPC, l'état des communes se réfère toujours à celui du 1^{er} janvier 2024. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

6.2.8 Catégories de véhicules

La catégorisation des véhicules est réglementée par l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV).

Ainsi, la catégorie «Automobiles» inclut tout véhicule muni d'au moins 4 roues, affecté au transport de personnes ou de marchandises, n'excédant pas neuf places assises et un poids de 3,5 tonnes. Au-delà, le véhicule s'inscrit dans la catégorie «Véhicules lourds».

La catégorie «Cyclomoteurs électriques» inclut tout véhicule à propulsion électrique, équipé de deux roues successives dont la vitesse est limitée à 30 km/h sans assistance au pédalage, ou 45km/h avec assistance au pédalage (p. ex.: vélos électriques, e-scooters, trottinettes électriques).

La catégorie «Cyclomoteurs à combustion» inclut tout véhicule à propulsion thermique, équipé de deux roues successives dont la vitesse est limitée à 30 km/h et la cylindrée à 50 cm³.

La catégorie «Motos» contient tout véhicule équipé de deux roues successives ou trois roues selon certaines conditions et dont les limitations sont au-delà de celles des cyclomoteurs électriques ou à combustion.

La catégorie «Bicyclettes» inclut les cycles à deux roues au moins, entraînés exclusivement par la force musculaire, transmise par la ou les personnes se trouvant sur lesdits véhicules.

La catégorie «Autres types de véhicules» inclut tous les types de véhicules n'appartenant pas aux catégories précédentes (par ex. : remorques, caravanes, bateaux, gyropodes électriques).

6.3 Principes d'exploitation des données

6.3.1 Statistique de sortie

La statistique policière de la criminalité est une statistique de sortie, c'est-à-dire que la date de l'infraction prise en compte dans les analyses ne correspond pas à la date effective de l'acte, mais à la date à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS. Les chiffres de l'année précédente sont ainsi disponibles très rapidement en début d'année, ce qui permet de dresser un état des lieux actuel.

La date de sortie est la date à laquelle la police a terminé son travail de saisie. Un cas est considéré comme clos au plus tard lorsque les premiers faits ont été enregistrés et que le dossier a été transmis au juge d'instruction ou au ministère public, ou qu'il n'est plus traité jusqu'à nouvel ordre.

6.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

La SPC ne prend en compte que les infractions qui ont eu lieu en Suisse ou dont le dommage est survenu en Suisse. Pour les exploitations cantonales de la SPC, le principe du lieu de l'infraction s'applique, ce qui signifie que les autorités policières cantonales ne tiennent compte pour la SPC que des cas dont le lieu de l'infraction se situe sur le territoire cantonal.

6.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Les personnes prévenues de plusieurs infractions sont indiquées une fois pour chaque infraction dans la liste des infractions établie lors de l'exploitation des données de la SPC. En ce qui concerne la liste des infractions par article de loi violé et la liste des éventuels sous-totaux, une personne prévenue n'est cependant comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées, sans quoi le nombre de personnes prévenues par rapport à l'ensemble de la population ne correspondrait plus à la réalité.

Le principe du comptage simple s'applique également aux analyses relatives aux personnes lésées.

6.3.4 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

6.3.5 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex.: nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex.: l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex.: comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidente permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc. (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle peut entraîner des distorsions à la hausse.

6.3.6 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33,33% (arrondi 33,3%) donne un total de 99,9% au lieu de 100%.